



SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (<i>suite</i>)	
Discours de M. Foray (Sierra Leone)	1
Discours de M. Toiv (Mongolie)	3
Discours de M. Al-Shaikhly (Irak)	8
Discours de M. Rajbhandary (Népal)	12
Interventions du représentant de l'Iran	17
Intervention du représentant de l'Irak	18

Présidente : Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (*suite*)

1. M. FORAY (Sierra Leone) [*traduit de l'anglais*] : Madame la Présidente, je tiens à vous féliciter pour votre élection au poste éminent que vous occupez pour la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. La grande expérience et la grande compétence que vous avez acquises au cours des 15 dernières années en ce qui concerne les activités de notre organisation vous permettront de diriger nos délibérations avec tact et avec talent. Votre pays et le mien, que rapprochent de nombreuses affinités, font le même effort pour édifier chez eux une nation démocratique à partir de nombreux groupes ethniques différents. Mon pays vous est reconnaissant du rôle que votre délégation et vous-même avez joué dans les événements qui, en 1961, ont conduit à l'admission de la Sierra Leone à l'Organisation des Nations Unies en qualité de centième Membre. Vous pouvez compter sur l'appui de ma délégation pendant la durée de votre mandat.

2. Nous voudrions aussi saisir cette occasion pour manifester notre sympathie au Guatemala à l'occasion du décès de M. Emilio Arenales, qui a présidé l'Assemblée au cours de sa précédente session et que la mort a empêché de mener jusqu'au bout la tâche que cette assemblée lui avait confiée. Nous avons tous admiré le courage avec lequel il s'est acquitté de ses fonctions en dépit d'une santé défaillante. Nous ressentons tous profondément la disparition de ce grand homme d'Etat mondial.

3. Nous félicitons le Secrétaire général de son introduction au rapport annuel [A/7601/Add.1]. Nous savons combien l'année a été difficile pour lui-même et pour son personnel. Pourtant, malgré tous les obstacles, il a réussi à nous présenter un rapport faisant état de certaines réalisations concrètes. Nous tenons à souligner ce qu'il dit au sujet de la précarité de la situation financière de notre organisation et nous invitons instamment tous les Etats Membres défaillants à satisfaire à leurs obligations pour nous permettre d'atteindre nos objectifs.

4. Les résultats obtenus par les deux superpuissances dans le domaine de l'exploration spatiale nous remplissent d'admiration. Nous tenons à féliciter les Etats-Unis d'Amérique d'avoir réussi à envoyer des hommes sur la Lune. A nos yeux, l'importance de ce succès réside dans le fait qu'il constitue pour nous tous un stimulant. Nous devons continuer à rechercher des solutions positives aux problèmes qui se posent à nous afin de créer une atmosphère permettant d'accroître le bien-être des hommes. Il ne faut pas permettre que les relations humaines et nationales fassent des progrès moins rapides que la technique.

5. A la veille du vingt-cinquième anniversaire de notre organisation, il convient sans doute d'examiner à nouveau dans quelle mesure celle-ci a réussi à atteindre les idéaux qu'elle s'était fixés à San Francisco. L'Organisation des Nations Unies a été créée notamment pour maintenir la paix et la sécurité internationales, pour développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, ainsi que pour réaliser la coopération internationale dans les domaines économique, social, intellectuel et humanitaire. Si nous voulons bien admettre que les institutions spécialisées de l'ONU ont obtenu des succès importants, nous sommes déçus de voir que la stabilité internationale est ébranlée dans différentes parties du monde par des conflits armés. L'affaire du Viet-Nam, qui n'est toujours pas réglée, en est un exemple frappant. Mon gouvernement estime que les pourparlers actuellement en cours à Paris, assortis du retrait progressif des forces américaines du Viet-Nam du Sud, témoignent d'un désir authentique de paix.

6. Nous croyons qu'il y a plusieurs facteurs qui ont contribué à créer des tensions dans le domaine international. Par exemple, bien qu'un grand nombre de nations nouvelles, dont la mienne, aient pu au cours de la dernière décennie prendre place dans cette assemblée, un tiers environ de la population du globe n'y est toujours pas représentée. Il s'agit d'une puissance nucléaire et de certains autres pays qui sont exclus de l'Organisation parce que la guerre les a divisés de telle sorte qu'il leur est difficile d'être convenablement représentés à cette assemblée. Nous estimons qu'il appartient à l'Organisation de trouver le moyen d'admettre dans son sein deux pays qui auparavant n'en formaient qu'un seul. Un autre facteur de tension internationale est constitué par la structure et par la procédure de l'Organisation, qui étaient peut-être justifiées initialement, mais qui, à notre avis, ne le sont plus à l'heure actuelle car elles ne tiennent pas dûment compte de la population, du potentiel et de l'importance croissante des pays en voie de développement. Nous proposons que l'on réexamine les pouvoirs confiés à quelques-uns des Membres fondateurs, car certains de ceux-ci les utilisent pour s'opposer aux aspirations légitimes des pays en voie de

développement. Nous ne demandons pas que ces membres soient privés de tous leurs pouvoirs, mais nous voudrions que ces pouvoirs soient redistribués de façon à donner à la veille de son vingt-cinquième anniversaire une image de notre organisation plus proche de la réalité des choses et plus équitable.

7. L'évolution politique de certaines parties du continent africain, et notamment de sa partie sud, est beaucoup trop soumise aux intérêts économiques des puissances industrialisées. A cet égard, il est parfaitement évident pour tout observateur impartial que quelques-unes des grandes puissances donnent l'impression par leur comportement qu'elles sont hypocrites ou qu'elles jouent un double jeu. L'Afrique est l'un des grands réservoirs mondiaux de ressources naturelles, mais, paradoxalement, les peuples africains restent parmi les plus pauvres du globe. C'est là une injustice cruelle qu'il faut réparer rapidement.

8. Nous avons toujours condamné et nous condamnerons toujours la politique néfaste d'*apartheid* et de discrimination raciale partout où elle est pratiquée. En fait, l'Organisation tout entière est unanime à condamner l'*apartheid*. Cependant, tandis que nous multiplions les résolutions à ce sujet, d'énormes sommes d'argent sont transférées, notamment des Etats-Unis, de Grande-Bretagne, de France, d'Allemagne occidentale et du Japon, pour des raisons purement égoïstes d'ordre économique, vers l'Afrique du Sud en vue d'aider au développement industriel de ce pays. Ce que ces nations refusent de reconnaître, c'est que leurs investissements ne font pas que stimuler la croissance industrielle de l'Afrique du Sud, mais qu'ils permettent aussi à ce pays d'accroître la misère des hommes de cette partie de notre continent. C'est avec grand intérêt que nous avons écouté l'intervention du Président du Botswana [1764^{ème} séance] et nous sommes convaincus que l'heure est venue pour le Gouvernement sud-africain de mettre fin à sa politique diabolique et néfaste et de commencer à prendre des mesures réalistes et constructives en vue de faciliter la coexistence pacifique de tous les Etats d'Afrique australe. Nous demandons aussi aux grandes puissances qui récoltent des dividendes de leurs investissements en Afrique du Sud de prendre en considération les problèmes humains plus importants. Si elles le font, il est très probable que l'Afrique du Sud répondra à nos appels à la modération et à un changement de politique.

9. La Sierra Leone estime que l'on ne saurait s'orienter vers la paix qu'en supprimant les causes de guerre et que la domination d'un pays par un autre est une des causes principales de conflit. Mon pays persiste à croire que les populations du Zimbabwe ont un droit inaliénable à l'autodétermination. Le Royaume-Uni est la puissance administrante et son gouvernement doit veiller à ce que ce droit s'exerce sans plus tarder. En fait, le Gouvernement britannique soutient que la Rhodésie du Sud ne saurait être indépendante sans que soient appliqués les principes du NIBMAR¹.

10. Nous estimons qu'il est très regrettable que la Grande-Bretagne se soit dérobée entièrement à la responsabilité qui lui incombait en Rhodésie du Sud et qu'elle ait insisté pour qu'on prenne des sanctions alors qu'elle savait parfaitement

que celles-ci seraient inefficaces à cause du Portugal et de l'Afrique du Sud. Quand, à la suite d'un référendum illégal, il a été annoncé que la Rhodésie du Sud proclamait la république, le gouverneur britannique a manqué à ses devoirs en donnant sa démission. Nous estimons que la position de la Grande-Bretagne aurait été plus réaliste et plus conforme à ses déclarations des années précédentes si le représentant de Sa Majesté était resté à son poste jusqu'à ce qu'il soit forcé de le quitter par un régime républicain illégal. Le fait qu'il ait démissionné, et qu'il n'ait pas été remplacé, nous semble indiquer que la Grande-Bretagne tolère les actes de ce régime illégal. Ce manquement à une obligation juridique et morale essentielle a transformé la Rhodésie en une vaste prison pour les malheureux Africains qui y vivent et qui constituent la majorité.

11. Bien que l'Afrique du Sud continue d'être Membre de l'Organisation des Nations Unies, elle persiste à ne tenir aucun compte de ses résolutions. Depuis que son mandat sur la Namibie a pris fin et que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été créé, nous n'avons constaté aucune amélioration de l'attitude du régime de Vorster. Au contraire, ce dernier continue d'appliquer le *Self-government for Native Nations of South Africa Act* et le *South West Africa Affairs Bill* qui donnent au Parlement et au Gouvernement central de l'Afrique du Sud des pouvoirs très étendus quant aux affaires de la Namibie et il poursuit dans ce territoire sa politique d'*apartheid* et de discrimination.

12. Le Portugal renforce son emprise sur les territoires du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau) au moyen d'armes qui sont fournies pour cela par l'OTAN. On dit que ces armes sont données à des fins stratégiques en Europe occidentale, mais le Portugal n'est pas en guerre en Europe et elles sont toutes utilisées pour massacrer des milliers d'Africains innocents. On dit aussi que les accords passés entre les Etats-Unis d'Amérique et le Portugal au sujet des Açores et d'autres zones stratégiques obligent le Gouvernement américain à aider le Portugal, mais maintenant que ces accords sont en cours de révision et qu'il est évident que leur nécessité n'est pas primordiale, il ne peut y avoir aucune raison, stratégique ou morale, pour que l'OTAN persiste à aider le Portugal à continuer de décimer nos populations africaines. Nous tenons à féliciter en particulier nos frères de la Guinée (Bissau), qui luttent pour leur libération avec beaucoup de succès en dépit de la répression féroce exercée par le Portugal. Les Portugais ne peuvent pas étouffer l'esprit de résistance qui anime nos frères non seulement de la Guinée (Bissau), mais aussi du Mozambique et de l'Angola. La lutte s'intensifiera avec le temps jusqu'à ce que l'Afrique entière soit libre. C'est là le vœu ardent de tous les véritables fils de l'Afrique.

13. Les actes des minorités blanches de l'Afrique du Sud, de la Namibie, de la Rhodésie, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) obligent de plus en plus les peuples du reste de l'Afrique à se rendre compte que l'attitude de non-violence, qu'ils auraient choisi d'adopter, celle qui a été définie et illustrée par des lauréats du prix Nobel d'origine africaine comme le chef Albert Luthule et Martin Luther King, n'est plus de mise en face de la force armée et de l'indulgence dont font preuve pour les minorités blanches des nations qui se déclarent démocratiques. De plus en plus, l'Afrique est poussée, contre sa propre volonté, à la violence et à la révolution.

¹ *No independence before majority rule* (Pas d'indépendance avant que la majorité soit au pouvoir).

14. En ce qui concerne le Moyen-Orient, nous avons espéré, quand le Conseil de sécurité a adopté sa résolution [242 (1967)] du 22 novembre 1967, que le conflit serait réglé. Notre espoir a été déçu. En fait, au cours des 12 derniers mois, nous avons vu la situation se détériorer continuellement. Le Gouvernement de la Sierra Leone appuie la résolution du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967 et il estime que son application devrait servir de base à un règlement du conflit. Il est très regrettable que la mission Jarring ait été interrompue prématurément. Nous nous félicitons de la reprise des conversations entre les grandes puissances, mais nous pensons qu'il est nécessaire que les parties intéressées y participent si on veut réaliser une paix durable au Moyen-Orient. Il ne faut pas relâcher les efforts pour faire aboutir ces conversations de paix, que ce soit par la confrontation directe ou par la méthode de Rhodes, que nous avons des raisons de croire acceptable. Nous recommandons aussi que les deux parties en présence prennent des mesures pour améliorer le sort des réfugiés palestiniens, dont beaucoup se trouvent être, à la suite d'événements dramatiques, des citoyens de deuxième zone ou des réfugiés dans le pays où leur propre peuple vit depuis de nombreuses générations.

15. La Sierra Leone ne peut garder le silence sur le conflit armé qui se poursuit au Nigéria, un pays avec lequel elle a des liens étroits. Ce conflit nous préoccupe profondément. Nous apprécions les efforts que fait le Comité consultatif de l'Organisation de l'unité africaine pour y mettre fin, mais le problème est devenu international du fait de l'immixtion de plusieurs puissances, notamment de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique.

16. Ma délégation demande à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées de se saisir de toute urgence du problème de la famine au Nigéria et au Biafra et de prendre les mesures qui conviennent pour que des secours soient envoyés aux victimes de cette guerre tragique. L'Organisation doit lancer un appel pour un cessez-le-feu immédiat et encourager les deux parties à négocier un règlement.

17. Le vingt-cinquième anniversaire de notre organisation coïncide avec le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les résultats de la première Décennie ne sont pas spectaculaires, parce que la plupart des nations industrialisées n'ont pas voulu payer aux pays en voie de développement un prix juste et équitable pour leurs produits de base. Les décisions adoptées à New Delhi à la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement² en donnent la preuve.

18. Le système des contingentements, tel qu'il est appliqué à l'heure actuelle, interdit à la plupart des pays en voie de développement de vendre tous leurs produits sur le marché mondial. Cela contribue, dans une large mesure, à les empêcher d'atteindre le taux de croissance qui avait été fixé comme objectif. Nous espérons que, au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les pays développés et les pays en voie de développement coopéreront en vue de réaliser cet objectif. A ce sujet, mon pays est très déçu par le taux d'intérêt extrêmement élevé que demande la Banque mondiale pour les prêts aux pays membres, en dépit de la forte marge bénéficiaire des opérations de la Banque.

² Qui s'est tenue du 1er février au 29 mars 1968.

19. Il faut que les grandes puissances prennent conscience du fait que leur sécurité et leur avenir dépendent non pas de leur seul enrichissement, mais d'un enrichissement conjoint des pays développés et des pays en voie de développement. C'est seulement ainsi que l'on pourra rétrécir le fossé qui sépare les riches des pauvres, ce fossé qui, s'il continue à s'élargir, entraînera inévitablement une conflagration générale. Nous sommes certains que beaucoup de problèmes qui se posent à notre organisation pourraient être résolus si toutes les parties intéressées se rendaient compte qu'il faut que les nations choisissent elles-mêmes la meilleure façon de réaliser leur développement et le système politique qui leur convient le mieux et qu'il faut aussi que la majeure partie des ressources d'un pays servent à son propre développement au lieu d'enrichir d'autres nations.

20. Nous ne partageons pas le pessimisme de certains membres quant à l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. Ceux qui manifestent ce sentiment ne font parfois qu'exprimer leur pessimisme inné et leur propre insécurité. Nous savons qu'il y a beaucoup à faire, mais le seul fait que l'Organisation existe et qu'elle est consciente du travail à accomplir montre bien, à notre avis, qu'elle joue un rôle utile et essentiel. Nous espérons, Madame, que cette année, sous votre présidence et grâce à votre compétence, des décisions importantes seront prises qui remettront l'Organisation des Nations Unies sur une voie qui conduira à la paix et à la prospérité des peuples de toutes les nations et de toutes les races.

21. A la veille de notre vingt-cinquième anniversaire, relevons le défi que constituent les nobles idéaux de notre charte, ne nous vantons pas de nos succès, soyons conscients de nos nombreux échecs et engageons-nous à poursuivre ardemment ce grand idéal qui nous échappe à tous — la paix, notre seul objectif essentiel.

22. M. TOIV (Mongolie) [traduit du russe] : Madame la Présidente, j'éprouve véritablement un grand plaisir à vous féliciter, au nom de la délégation de la République populaire de Mongolie, vous qui représentez le grand continent africain, à l'occasion de votre élection au poste de présidente de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, et à exprimer ma certitude que vous réussirez dans votre noble mission, lourde de responsabilités.

23. La situation dans le monde se caractérise, à l'heure actuelle, par une lutte entre, d'une part, les forces de la réaction et de la guerre, qui multiplient leurs intrigues dans diverses parties du monde et, d'autre part, les forces révolutionnaires et progressistes, avec à leur tête la communauté socialiste, qui se prononcent constamment en faveur de la paix, de la démocratie, de l'indépendance nationale et du progrès social. Les forces éprises de paix font tout pour écarter la menace d'une nouvelle guerre mondiale.

24. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, aucune amélioration sensible ne s'est produite dans la situation internationale. A la suite de l'orientation agressive adoptée par l'impérialisme, la situation dans le monde s'est nettement aggravée. La menace qui pèse sur la paix et la sécurité des peuples, loin d'avoir disparu, s'est au contraire accentuée, comme en témoignent clairement la situation en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient, qui met en péril la

paix et la sécurité mondiales, ainsi que les événements alarmants survenus récemment en Europe centrale et dans quelques autres parties du monde.

25. Définissant l'objectif et les méthodes de la politique impérialiste, le Président du Conseil des ministres de la République populaire de Mongolie, M. Tsédenbal, a déclaré lors de son intervention à la réunion des partis communistes et ouvriers tenue à Moscou le 13 juin 1969 :

“Utilisant les moyens les plus divers, y compris la provocation, les complots contre-révolutionnaires, les coups d'Etat réactionnaires et l'intervention armée, l'impérialisme tente d'imposer par la force sa politique aux peuples du monde; il s'efforce de maintenir artificiellement les relations internationales dans un état de tension permanente.”

26. La situation sérieuse dans laquelle nous nous trouvons maintenant exige instamment que l'Organisation des Nations Unies prenne des mesures efficaces et pratiques en vue de résoudre des questions aussi importantes pour le destin du monde et de l'humanité tout entière que le renforcement de la sécurité internationale, le développement d'une coopération amicale entre les pays et les peuples, la liquidation définitive des séquelles du colonialisme, l'interruption des menées néo-colonialistes, militaristes et néonazies, le désarmement général et complet. C'est dans ce sens que la délégation de la République populaire de Mongolie appuie la nouvelle initiative du Gouvernement de l'Union soviétique, proposant toute une série de mesures constructives pour renforcer la sécurité internationale, et se prononce en faveur de l'adoption, à la présente session de l'Assemblée générale, de l'“Appel à tous les Etats du monde”, dont le projet a été présenté par le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Gromyko, le 19 septembre dernier [A/7654]. Comme toujours, l'Union soviétique appelle cette fois encore l'attention de l'opinion publique mondiale sur le problème crucial de l'époque contemporaine.

27. En tant que représentant d'un Etat socialiste asiatique qui applique constamment une politique de paix, de coopération égalitaire et de bon voisinage avec les pays de la même région comme avec tous les pays du monde, je voudrais m'étendre un peu plus sur la situation en Asie et en Extrême-Orient.

28. La question du maintien de la paix en Asie a toujours été un objet de grande préoccupation pour toutes les forces pacifiques et, avant tout, pour les peuples d'Asie. Cela n'a rien de surprenant. Les peuples d'Asie ont besoin d'une paix durable qui leur assure des conditions favorables pour consolider une indépendance acquise au prix d'une longue lutte, la possibilité de vivre mieux, d'éliminer les séquelles néfastes de la domination colonialiste et de réaliser des progrès sur le plan économique et social. Il apparaît clairement que le maintien de la paix en Asie conditionne dans une large mesure le sort du monde entier.

29. Mais, dans cette partie du monde, on constate une instabilité chronique et une tension qui ne cesse d'augmenter.

30. Les Etats-Unis d'Amérique, violant grossièrement les accords de Genève concernant le Viet-Nam, continuent à

mener une guerre coloniale sanglante contre le peuple vietnamien, qui a été obligé de prendre les armes pour défendre sa liberté, son indépendance et l'unité de son pays.

31. La bravoure et la détermination du peuple vietnamien dans cette guerre contre la plus grande puissance impérialiste du monde, les Etats-Unis d'Amérique, sont un exemple riche d'enseignements pour les peuples qui luttent pour préserver leur liberté et leur indépendance nationale de toute domination coloniale ou impérialiste.

32. Au cours des entretiens de Paris, le camp américain a recours à toutes sortes d'atermoiements, et rejette les propositions constructives des représentants de la République démocratique du Viet-Nam et du Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud, propositions qui visent à un règlement politique du problème vietnamien. Le gouvernement Nixon, en faisant délibérément traîner en longueur ces entretiens et en présentant le retrait de quelques unités du Viet-Nam comme un geste de paix, essaie de leurrer l'opinion publique mondiale et de gagner du temps pour continuer encore cette lutte barbare. C'est à cela que sert aussi la prétendue nouvelle politique asiatique des Etats-Unis, autour de laquelle on fait tant de bruit, quand il s'agit en réalité d'une tentative pour légitimer la “présence américaine” en Asie, renforcer la position précaire du régime fantoche de Saïgon et accroître le rôle de la clique militariste asiatique dans la lutte contre les mouvements de libération nationale.

33. La condition première d'un règlement politique du problème vietnamien est l'arrêt de l'agression américaine, le retrait sans condition du Viet-Nam du Sud des forces d'intervention et de leurs suppôts et la possibilité pour le peuple vietnamien de décider lui-même de son destin, sans ingérence étrangère. La question ne peut être résolue que sur la base d'une reconnaissance inconditionnée des droits inaliénables du peuple du Viet-Nam du Sud.

34. Les revendications légitimes du peuple vietnamien sont exposées clairement par le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, qui n'a pas modifié sa position, et dans le programme du Gouvernement provisoire de la République du Viet-Nam du Sud, qui jouit d'une immense autorité auprès du peuple vietnamien et du soutien de l'opinion publique mondiale, comme le prouve notamment le fait qu'il a déjà été reconnu par plus de 20 Etats.

35. Le Gouvernement de la République populaire de Mongolie appuie énergiquement les propositions équitables et constructives du Viet-Nam combattant. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire de Mongolie ont toujours été et restent aux côtés du peuple frère du Viet-Nam, et ils continueront à l'appuyer par tous les moyens dans la lutte qu'il mène contre l'agresseur américain pour la paix dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde entier.

36. L'agression des Etats-Unis d'Amérique au Viet-Nam constitue une menace directe à la liberté et à l'indépendance des peuples asiatiques; elle met en péril la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et la sécurité des Etats limitrophes, le Laos et le Cambodge. Voilà pourquoi, pour les Etats asiatiques, un appui constant donné à l'héroïque lutte légitime du peuple vietnamien répond au besoin de protéger et de consolider l'indépendance et la souveraineté mêmes de ces peuples.

37. La péninsule coréenne reste l'un des foyers de la tension internationale. C'est ce que confirment les provocations incessantes des Américano-Séouliens contre la République démocratique populaire de Corée, qui franchissent pratiquement tous les jours la ligne de démarcation et envoient systématiquement des navires et des avions espions américains dans les eaux territoriales ou dans l'espace aérien de la République démocratique de Corée. La situation est aggravée du fait que les Etats-Unis, ayant transformé la Corée du Sud en une base militaire et stratégique pour réaliser leurs desseins d'agression, y augmentent leur puissance militaire en y introduisant en grande quantité des armements nouveaux, forçant ainsi le réarmement des forces sud-coréennes.

38. Aussi, pour liquider ce foyer dangereux de tension, et donner au peuple coréen la possibilité de résoudre ses affaires intérieures sans ingérence étrangère, il est indispensable de retirer immédiatement de Corée du Sud les forces d'occupation américaines, qui invoquent le drapeau des Nations Unies pour justifier leur présence illégale.

39. Comme chacun sait, la question du retrait des forces étrangères de la Corée du Sud figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Si celle-ci prenait une décision positive à propos de cette question, elle rendrait un grand service au peuple coréen et à la cause de la paix en Extrême-Orient.

40. La République populaire de Mongolie entretient des relations très amicales avec la République populaire démocratique de Corée, dont l'économie et la culture amorcent un grand essor. Elle apprécie à leur juste valeur les efforts constructifs inlassables du gouvernement de ce pays pour réaliser une union pacifique sur des bases démocratiques et assurer le maintien de la paix dans cette partie du monde.

41. Parlant de la situation en Asie, on ne saurait passer sous silence la menace que font peser les prétendus traités de sécurité conclus entre certains Etats asiatiques et les Etats-Unis, et l'existence de groupements militaires d'agression tels que l'OTASE — Organisation du traité de défense collective pour l'Asie du Sud-Est — et l'ANZUS — pacte de défense à trois, conclu entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis —, qui sont dirigés contre les pays socialistes, contre les Etats pacifiques indépendants et contre les mouvements de libération nationale en Asie. Nul n'ignore par ailleurs qu'on procède actuellement à des préparatifs intensifs pour créer un nouveau bloc d'agression, le PATO — Organisation du traité du Pacifique et de l'Asie.

42. En outre, l'union militaire et politique se renforce entre les Etats-Unis et le Japon. La militarisation intensive de ce dernier ne saurait laisser indifférents les peuples d'Asie qui ont souffert maintes fois dans le passé de l'agression japonaise, notamment le peuple mongol, qui vient de célébrer le trentième anniversaire de sa victoire sur le fleuve Khalkhin-Gol, remportée sur les interventionnistes japonais qui voulaient porter atteinte à l'indépendance et aux conquêtes révolutionnaires de notre pays. L'intervention japonaise a été une sorte de prélude à la seconde guerre mondiale. C'est en effet le lendemain même de la défaite japonaise sur le Khalkhin-Gol, le 1er septembre 1939, qu'a commencé la guerre la plus dévastatrice menée par l'Allemagne hitlérienne contre la Pologne.

43. Nous voyons également une grave menace à la sécurité en Asie et en Extrême-Orient dans l'occupation *de facto* de vastes étendues de l'océan Indien et de l'océan Pacifique par les forces armées américaines.

44. Ainsi, la situation qui s'est créée en Asie est dangereuse. Elle nous impose de réfléchir sérieusement aux moyens de sauvegarder et de garantir la paix dans cette vaste partie du monde.

45. Aussi le Gouvernement de la République populaire de Mongolie salue avec chaleur et approuve l'idée de créer un système de sécurité collective en Asie, idée qui a été dictée par le cours des événements et qui bénéficie de l'appui de nombreux pays.

46. C'est uniquement grâce à un système de sécurité collective englobant l'ensemble de ce continent, et non par des groupements militaires et politiques étroits sous l'égide de forces d'agression étrangères, que les peuples de cette partie du monde auront la possibilité de mieux résoudre les grands problèmes économiques et sociaux qui se posent à eux, dans des conditions d'indépendance politique et de paix stable. Un tel système assurerait une coopération pacifique mutuellement avantageuse, sur la base de l'égalité de droits des Etats qui en feraient partie. Il constituerait un obstacle à l'accroissement de l'influence des milieux impérialistes, colonialistes et expansionnistes dans cette partie du monde et serait un facteur de stabilisation en Asie et dans le monde entier.

47. Le gouvernement et le peuple de mon pays continuent, comme par le passé, de suivre avec une grande attention l'évolution des événements au Moyen-Orient, et estiment qu'il faut parvenir sans tarder à un règlement politique dans cette partie du monde; c'est là une des conditions essentielles de la diminution de la tension internationale, de la protection de la paix contre des conflits armés de plus grande ampleur.

48. Les milieux dirigeants extrémistes de Tel-Aviv, qui ont ignoré délibérément les nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies et les exigences clairement formulées par l'ensemble de l'opinion internationale, violent les accords de cessez-le-feu et procèdent à l'escalade de leurs actes d'agression contre les Etats arabes, ce qui aggrave une situation déjà suffisamment lourde de dangers.

49. Les agresseurs israéliens se sont fixé pour but de faire échouer le règlement politique de la crise du Moyen-Orient. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour dicter leurs revendications expansionnistes, au service de l'impérialisme et du néo-colonialisme.

50. De nombreux orateurs ont fort justement souligné ici que l'attitude provocatrice et aventuriste des dirigeants de Tel-Aviv profite de l'aide directe et du soutien de milieux impérialistes influents aux Etats-Unis, en Allemagne de l'Ouest, et dans d'autres pays occidentaux qui ont adopté une position hostile et néo-colonialiste à l'égard des Etats arabes indépendants.

51. La délégation de la Mongolie estime que la responsabilité du retard survenu dans le règlement de la question du Moyen-Orient incombe à ceux qui sont derrière Israël. Les

intérêts de la défense de la paix et de la sécurité des peuples exigent instamment que l'on prenne au plus vite des mesures décisives, dans le cadre des Nations Unies comme en dehors de l'Organisation, pour obliger les occupants israéliens à appliquer la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967 [242 (1967)] et à renoncer à une attitude dangereuse et lourde de graves conséquences pour tous les peuples.

52. Une place importante dans la cause du renforcement de la paix et de la sécurité des peuples revient à la question de la sécurité en Europe.

53. L'union politique et militaire entre les Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne ainsi que l'intensification des activités du bloc d'agression de l'OTAN constituent une grave menace à la paix en Europe et dans le monde entier.

54. On ne saurait manquer d'être profondément préoccupé devant la politique revancharde et expansionniste du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, qui donne son aval aux forces militaristes et néo-nazies existant dans le pays. La voie suivie par ce gouvernement, qui prétend seul représenter toute l'Allemagne, l'ingérence illégale à Berlin-Ouest, les tentatives de Bonn pour obtenir des armes nucléaires constituent autant d'atteintes aux fondements de la paix en Europe.

55. Un élément indispensable de la sécurité en Europe est la reconnaissance du fait indiscutable de l'existence sur le territoire allemand de deux Etats souverains — la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne — ainsi que la reconnaissance des frontières existantes, et en particulier de la frontière Oder-Neisse et de celle qui sépare les deux Etats allemands.

56. A cet égard, la République populaire de Mongolie voudrait rappeler la contribution que la République démocratique allemande apporte à la cause de la paix et du renforcement de la sécurité en Europe. L'active politique pacifique menée par la République démocratique socialiste allemande, dont le vingtième anniversaire sera célébré dans quelques jours, jouit d'une grande autorité sur la scène internationale, comme le prouve éloquemment le fait que de nombreux pays d'Asie et d'Afrique ont établi récemment avec elle des relations diplomatiques.

57. Nous rappelons une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies doit donner satisfaction à la demande de la République démocratique allemande qui, à de nombreuses reprises, a sollicité son admission comme membre. Le respect rigoureux par la République démocratique allemande des principes et objectifs des Nations Unies, sa lutte inlassable pour la paix et la sécurité, l'accroissement constant de son potentiel économique prouvent de façon éclatante qu'elle sera un membre actif et efficace de notre organisation.

58. La délégation de la Mongolie tient à faire savoir nettement que la discrimination appliquée à l'encontre de la République démocratique allemande dans les questions relatives à l'octroi d'un statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et à sa participation à différentes commissions reflète non seulement une attitude imprévoyante, mais aussi une concession dangereuse à la

politique de ceux qui, par tous les moyens, veulent faire entrer dans ses institutions la République fédérale d'Allemagne qui, elle, applique une politique expansionniste à l'égard des pays en voie de développement.

59. Le Gouvernement de la République populaire de Mongolie a accueilli favorablement l'appel de Budapest lancé par les Etats signataires du Traité de Varsovie à tous les pays d'Europe pour que soit convoquée une conférence paneuropéenne consacrée aux questions de sécurité et de coopération³. Cette importante proposition des pays socialistes trouve actuellement un soutien sans cesse croissant.

60. Nous sommes profondément convaincus que la coopération pacifique entre les Etats européens est la seule attitude réaliste à adopter pour répondre à la dangereuse opposition militaire, à la course aux armements et à la discorde, imposées à l'Europe par des forces d'agression qui veulent revenir sur les résultats de la seconde guerre mondiale et remanier la carte de l'Europe. La création d'un système solide de sécurité en Europe contribuerait à notre avis à l'établissement d'autres systèmes régionaux de sécurité collective, en particulier en Asie.

61. En dépit des quelques succès remportés récemment dans le domaine des mesures partielles de désarmement, la course aux armements se poursuit dans le monde à un rythme forcené, notamment la course aux armements nucléaires. Aucun progrès n'est enregistré dans la résolution de questions aussi fondamentales que l'interdiction de l'utilisation ou la réduction et, finalement, la liquidation des stocks d'armes nucléaires.

62. Il est également urgent de résoudre le problème de la cessation des essais nucléaires souterrains et de prendre des mesures pour limiter la course aux armes de destruction massive de ce genre. Malheureusement, le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique, et sous l'eau n'a pas une portée universelle⁴ [résolution 2373 (XXII)]. Il n'est pas encore entré en vigueur, et un certain nombre de pays possédant ou susceptibles de posséder l'arme nucléaire ne l'ont pas encore signé.

63. Tous ces problèmes suscitent des inquiétudes légitimes chez les peuples qui attendent que l'Organisation des Nations Unies fasse des efforts afin d'obtenir de nouveaux succès lors des discussions consacrées au désarmement général et complet et à l'élimination de la menace d'une guerre thermonucléaire. L'opinion publique mondiale espère que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de Genève aboutira à des résultats positifs et concrets dans les questions soumises à son examen.

64. La République populaire de Mongolie, qui est depuis peu de temps membre du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, ne ménage pas ses efforts pour

³ Appel en faveur d'une conférence générale européenne chargée d'examiner les problèmes relatifs à la sécurité et à la coopération pacifique en Europe, adopté à Budapest le 17 mars 1969 par le Comité consultatif politique des Etats signataires du Traité de Varsovie.

⁴ Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou, le 5 août 1963.

apporter sa contribution à la cause du désarmement et du renforcement de la sécurité générale.

65. C'est ainsi, par exemple, qu'elle est devenue l'un des coauteurs du projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction [A/7655], qui est soumis à la présente session de l'Assemblée générale.

66. Notre délégation est convaincue que ces propositions, empreintes du désir sincère de préserver l'humanité des horreurs d'une guerre chimique et bactériologique, vont obtenir l'appui des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, l'Assemblée générale, en approuvant le projet de convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction, apporterait une contribution substantielle à la cause du désarmement et du maintien de la paix dans le monde entier.

67. La conclusion d'une telle convention compléterait et renforcerait le Protocole de Genève de 1925, qui a été et demeure un document juridique international extrêmement important en ce qui concerne l'interdiction d'emploi à la guerre d'armes chimiques ou bactériologiques, moyens de destruction massive très dangereux.

68. Aujourd'hui, alors que certains pays — en particulier les Etats-Unis et l'Allemagne occidentale — travaillent intensivement à la mise au point et à l'accumulation de stocks d'armes chimiques et bactériologiques, et mettent un point final à leurs plans monstrueux de recours à ces armes "en cas de guerre", la première chose à faire est d'obtenir la stricte observation, par tous les Etats sans exception, des dispositions du Protocole de Genève. Partant de là, la délégation de la République populaire de Mongolie a proposé au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de demander à l'Assemblée générale de lancer un appel urgent à tous les gouvernements qui ne se sont pas encore raliés au Protocole de Genève, les priant d'y adhérer ou de le ratifier au cours de l'année 1970, à l'occasion du quarante-cinquième anniversaire de la signature de ce document historique et du vingt-cinquième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Notre délégation exprime l'espoir que cette proposition, soutenue au Comité par de nombreuses délégations — que nous tenons à remercier vivement —, recueillera un écho favorable et un large appui à la présente session de l'Assemblée générale.

69. C'est le désir sincère de corroborer les importantes conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle⁵ qui a poussé notre délégation à prendre ces initiatives.

70. L'existence même de l'humanité est en jeu, et exige instamment que nous travaillions inlassablement pour limiter la course aux armements et mettre en oeuvre des

mesures partielles efficaces de désarmement, afin de régler des problèmes tels que l'utilisation pacifique du fond des mers et des océans, la liquidation des bases militaires se trouvant en territoires étrangers, la création de zones dénucléarisées sur les divers continents, etc.

71. Notre délégation espère que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, qui se consacre actuellement au problème de l'interdiction de l'utilisation, à des fins militaires, du fond des mers et des océans et de leur sous-sol, aboutira à des résultats concrets et pourra apporter des solutions positives à cet important problème.

72. La République populaire de Mongolie sera toujours prête, à l'Assemblée générale comme au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, à coopérer avec tous les Etats pour aboutir à la solution du problème majeur de notre époque : le problème du désarmement.

73. En 1970, les travailleurs du monde entier célébreront le centième anniversaire de la naissance de Lénine — défenseur du droit des peuples opprimés à disposer d'eux-mêmes. Ce grand penseur fut le fondateur du premier Etat socialiste du monde et le chef de la révolution d'Octobre, qui a ouvert une ère nouvelle pour l'émancipation authentique des peuples.

74. Il est remarquable qu'au cours de cette même année 1970 l'Organisation des Nations Unies célébrera le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui est l'expression des grands idéaux d'autodétermination nationale, d'égalité absolue en droits et en progrès social des peuples, et dressera le bilan de la mise en application de ce document historique.

75. Par suite de l'ampleur prise par le mouvement de libération nationale des peuples coloniaux, et grâce aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et les jeunes Etats socialistes et indépendants d'Asie et d'Afrique, un grand nombre de pays anciennement colonisés ou dominés sont devenus indépendants au cours des 10 dernières années.

76. Pourtant, la Déclaration n'a pas encore entièrement réalisé ses objectifs : des dizaines de millions d'êtres humains continuent de souffrir sous le joug colonial et raciste.

77. La situation est particulièrement dangereuse en Afrique australe, région que l'union des régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud ont transformée en un bastion colonial et raciste.

78. S'efforçant de maintenir par la force le pouvoir qu'ils détiennent en Afrique, les colonisateurs portugais, avec l'appui économique et militaire des pays de l'OTAN, mènent une guerre sanglante contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau). De son côté, le régime raciste d'Afrique du Sud, qui renforce sa politique d'*apartheid* à l'égard de la population autochtone et viole ouvertement les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, persiste à appliquer la même politique inhumaine aux populations de la Namibie. Le régime illégal de la minorité blanche en Rhodésie du Sud non seulement

⁵ Les armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et les effets de leur utilisation éventuelle (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.69.I.24).

n'a pas été renversé, mais continue au contraire à se fortifier. Avec l'accord tacite du Gouvernement de la Grande-Bretagne, le régime de Salisbury a adopté une constitution raciste qui prive le peuple du Zimbabwe de ses droits essentiels. Il s'est donné les mains libres pour créer un Etat raciste semblable à celui de la République sud-africaine.

79. Le maintien du colonialisme et du racisme est en contradiction avec les objectifs et les tâches nobles de l'Organisation des Nations Unies, et constitue une menace à la paix du monde.

80. L'Organisation des Nations Unies doit prendre des mesures concrètes radicales pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et d'autres décisions relatives à cette question.

81. La délégation de la République populaire de Mongolie estime que le moment est venu pour l'Organisation des Nations Unies de s'intéresser de près au problème du néo-colonialisme et d'élaborer des mesures concrètes susceptibles d'aider les jeunes Etats indépendants dans leur lutte contre ce fléau. La politique de néo-colonialisme menée par les milieux impérialistes constitue un grave danger pour l'indépendance politique et la souveraineté des pays en voie de développement; elle les empêche d'accéder à l'indépendance économique et au progrès social.

82. En corrélation étroite avec la lutte contre le néo-colonialisme, il y a lieu d'examiner le rôle que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer dans le développement économique des jeunes Etats. Pour augmenter l'efficacité de l'action économique de l'organisation des Nations Unies, il est indispensable, lors de l'élaboration de nouvelles mesures, de tenir compte des résultats obtenus par l'exécution des décisions prises précédemment; il faut, en particulier, élucider les causes de l'échec de la première Décennie du développement. A notre avis, le programme de la deuxième Décennie du développement devrait être élaboré de façon à répondre avant tout aux intérêts des pays en voie de développement et à contribuer à leur accession à l'indépendance économique et au renforcement du secteur public. Il est également important que ce programme repose sur les plans nationaux de développement de ces pays.

83. Au point de vue de la situation internationale, la deuxième Décennie du développement n'arrivera à des résultats concrets que si la nature et les méthodes des relations économiques et commerciales entre les pays occidentaux et les pays en voie de développement se transforment radicalement, c'est-à-dire si les monopoles capitalistes mettent fin au pillage auquel ils se livrent dans les pays nouvellement indépendants. Il faut absolument mener une lutte acharnée contre les tentatives des puissances capitalistes qui refusent de se reconnaître responsables devant l'histoire de la situation misérable dans laquelle se trouvent leurs anciennes colonies.

84. La République populaire de Mongolie appuiera toute mesure susceptible de contribuer réellement au progrès économique et social des pays en voie de développement, ainsi qu'à l'établissement d'une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats.

85. L'Organisation des Nations Unies va célébrer en 1970 un événement important : le vingt-cinquième anniversaire de sa création.

86. Pour la circonstance, les peuples du monde attendent que l'Organisation des Nations Unies, appelée à libérer l'humanité du danger de la guerre, leur présente des résultats positifs. Il lui reste suffisamment de temps et d'occasions pour y parvenir.

87. La République populaire de Mongolie se prononce, comme par le passé, en faveur du renforcement de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument de paix et de coopération internationale; elle appuiera toutes les initiatives ayant pour objectif le maintien de la paix dans le monde et le renforcement de la compréhension entre les peuples, conformément à la Charte des Nations Unies. Cette charte, nous en sommes convaincus, offre encore de vastes possibilités à cet effet. Nous défendons le principe du respect rigoureux de la Charte, qui seul permet à l'Organisation des Nations Unies de résoudre avec succès les problèmes qui se posent à elle. C'est pour ces raisons que nous nous opposons catégoriquement aux tentatives de ceux qui veulent, sous des prétextes divers, notamment en essayant de tirer parti du prochain anniversaire, remettre en question les principes fondamentaux de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

88. Le principe de l'universalité de notre organisation revêt une signification particulière. A l'occasion du vingt-cinquième anniversaire prochain de l'Organisation des Nations Unies, nous proposons d'ouvrir les portes de celle-ci à tous les Etats qui exprimeraient le désir d'en devenir membres.

89. Pour terminer, je tiens, au nom du Gouvernement de la République populaire de Mongolie, à formuler mes vœux de succès à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale dans la solution des problèmes actuels, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité du monde.

90. M. AL-SHAIKHLY (Irak) [*traduit de l'anglais*⁶] : Madame la Présidente, c'est pour moi un grand plaisir que de commencer ma déclaration en vous disant que ma délégation se félicite de votre élection à la présidence de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, d'autant plus que les deux seules femmes auxquelles l'Assemblée ait ainsi témoigné sa confiance sont originaires d'Asie et d'Afrique, les deux continents dont les peuples sont engagés dans une lutte sévère pour la liberté, l'indépendance et l'autodétermination de tous les peuples opprimés.

91. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer la profonde tristesse que cause à ma délégation le décès de notre ancien président, M. Emilio Arenales, qui avait acquis la confiance de l'Assemblée générale au cours de sa dernière session et qui, malgré sa mauvaise santé, s'était admirablement acquitté de ses fonctions.

92. Une année s'est écoulée depuis que j'ai pris la parole devant cette assemblée à sa dernière session et que j'ai cité un passage du rapport du Secrétaire général disant qu'aucun progrès n'avait été fait vers l'établissement d'un ordre

⁶ L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

international fondé sur le droit et sur la justice. J'ai le regret de devoir dire aujourd'hui que l'année qui vient de se terminer n'a pas été meilleure que la précédente à cet égard et que l'atmosphère d'angoisse et de danger pour la sécurité des nations ne s'est pas dissipée.

93. Cet échec se manifeste sous tous ses aspects au Moyen-Orient, où Israël poursuit son agression contre le peuple de Palestine et continue à occuper des territoires appartenant à trois Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies, au vu et au su de cette organisation mondiale. Israël s'efforce, par tous les moyens, de consolider son régime colonialiste, raciste et expansionniste dans la région arabe avec la complicité de l'impérialisme mondial et en premier lieu des Etats-Unis d'Amérique, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

94. Au cours de l'année qui s'est écoulée depuis la dernière session de l'Assemblée générale, une série de résolutions ont été adoptées et des initiatives ont été prises avec plus ou moins de sérieux et de sens des responsabilités en vue de trouver une solution au problème, d'établir une base juste et de bannir l'agression de la région. Malgré tout cela, aucun progrès notable n'a été réalisé et nous n'avons pas vu poindre la moindre lueur d'espoir de parvenir à une solution équitable de ce problème qui se pose depuis 20 ans.

95. Il est grand temps de distinguer les causes des conséquences et de s'attaquer aux causes avec le courage, l'objectivité et l'équité nécessaires. La cause essentielle de la situation actuelle est le refus de reconnaître au peuple de Palestine, qui vit depuis 20 ans sous la tente, le droit de vivre libre, souverain et en paix dans sa propre patrie. Toute solution qui ne tiendrait pas pleinement compte du peuple palestinien, du peuple directement intéressé, n'aurait aucune chance de succès. La réalité essentielle qui demeurera vivante dans la conscience de la nation arabe et du monde, c'est que le peuple palestinien refuse de se laisser éliminer en tant qu'entité nationale distincte et qu'il est déterminé à assurer sa survie nationale quel qu'en soit le prix, comme d'autres peuples qui ont lutté contre l'occupation et l'extermination et qui ont atteint, par leur juste lutte, leurs buts : la libération et l'indépendance.

96. Lorsque Israël a entamé l'exécution de la deuxième phase de son plan d'expansion en déclenchant son agression de 1967 et en occupant de vastes territoires appartenant à des Etats arabes, il était bien décidé à maintenir l'occupation de ces territoires en vue de les annexer au mépris de tous les principes de la Charte des Nations Unies, à imposer ainsi sa loi aux Etats arabes et à liquider définitivement la question de la Palestine.

97. Ceux qui connaissent bien les méthodes israéliennes n'ont aucune peine à comprendre qu'Israël s'efforce par tous les moyens de consolider son occupation et de mettre ainsi l'Organisation des Nations Unies en face d'un nouveau fait accompli. Comment s'en étonner alors que l'existence d'Israël est fondée depuis son origine sur l'acquisition de territoires par la force et sur la présentation de cette acquisition comme un fait accompli et irrévocable ? On en a eu constamment la preuve depuis la naissance de cet Etat et les événements de l'an dernier le confirment. Cela mérite d'attirer l'attention de tous afin que des mesures soient prises pour empêcher Israël d'imposer sa volonté à la région arabe et à la communauté mondiale.

98. A la fin de sa précédente session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2452 (XXIII) réclamant le retour des personnes qui ont été contraintes de quitter leurs foyers à la suite de l'agression de juin 1967 et l'Organisation des Nations Unies a confirmé sa résolution antérieure au sujet du droit du peuple palestinien de regagner sa terre natale. Une année s'est maintenant écoulée, mais rien de ce qui était prescrit dans cette résolution n'a été fait. De plus, l'Assemblée générale a adopté au cours de la même session la résolution 2443 (XXIII) concernant le respect des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, résolution qu'Israël a rejetée dès le départ. De son côté, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions condamnant l'agression israélienne contre les Etats arabes, comme la résolution 262 (1968) au sujet du raid israélien contre l'aéroport international de Beyrouth et la résolution 265 (1969) concernant l'attaque israélienne contre la population civile de Jordanie. Parmi les autres résolutions du Conseil de sécurité, on trouve la résolution 267 (1969), déclarant nulles et non avenues les mesures prises par Israël pour annexer la partie arabe de Jérusalem et pour effacer son caractère arabe, ainsi que la résolution 271 (1969), confirmant la précédente.

99. Ces résolutions, Israël les a toutes rejetées avec mépris et arrogance. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a adopté pour sa part la résolution 6 (XXV)⁷, prévoyant la mise sur pied d'une mission chargée d'enquêter sur les mesures inhumaines prises par Israël contre la population civile des territoires occupés. Israël a refusé de coopérer avec cette mission et lui a même interdit l'accès des territoires en question, comme si en prenant une telle attitude il pouvait faire en sorte que le monde ignore que les populations civiles de ces territoires étaient persécutées, que la liberté leur était refusée et qu'elles étaient victimes d'une occupation brutale et de brimades économiques. La Conférence internationale des droits de l'homme qui s'est tenue à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968 a condamné tous ces actes.

100. Nous n'avons pas été surpris de voir Israël persister dans sa politique et continuer de mépriser les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous en sommes rendu compte par des indices indiscutables, que sont venues confirmer ensuite des déclarations bien connues de divers porte-parole israéliens.

101. Si Israël a continué de méconnaître les résolutions du Conseil de sécurité, c'est qu'il savait que ces résolutions n'iraient pas au-delà de la censure et de la condamnation, car il y avait des puissances qui empêchaient notre organisation de prendre les mesures appropriées prévues par la Charte pour faire face à des situations telles que celle qui résultait de l'agression israélienne. Israël était sûr que les Etats-Unis, qui le soutiennent depuis sa création par une aide matérielle et morale et qui continuent de lui fournir les armes de destruction les plus modernes alors même qu'il occupe le territoire d'autres pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, s'opposeraient à toute action efficace de cette organisation. Cette attitude n'est pas surprenante de la part des Etats-Unis qui sont la principale puissance impérialiste du monde et dont aucun pays n'est à l'abri des machinations. Ce sont ces mêmes Etats-Unis qui, par la voix

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4621, p. 190.

de leur président parlant du haut de cette tribune il y a quelques jours [1755^{ème} séance], préconisent de modifier la carte du Moyen-Orient pour satisfaire Israël et récompenser son agression.

102. Comment les Etats-Unis peuvent-ils se permettre — et comment la communauté internationale peut-elle leur permettre — de jouer avec le destin des peuples et de méconnaître le caractère sacré des patries ? Cette déclaration du président des Etats-Unis crée dans le domaine des relations internationales un précédent dangereux, qui constitue une menace pour la souveraineté des Etats et pour leur intégrité territoriale et qui doit par conséquent inquiéter tous les Membres de cette organisation qui se préoccupent de la sécurité de leur territoire.

103. Le fait qu'une grande puissance comme les Etats-Unis, membre permanent du Conseil de sécurité qui a, en vertu de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, appuie l'agression d'une manière aussi énergique et aussi enthousiaste constitue un danger pour l'avenir même de cette organisation et affaiblit la foi que les peuples du monde peuvent avoir en elle. Ce sont des actes de ce genre qui contribuent à remplacer la primauté du droit par la loi de la jungle. Les Etats-Unis doivent comprendre qu'on ne peut pas opposer la force à des nations qui luttent pour la réalisation de leurs aspirations légitimes. Les changements qui se produisent en Asie, en Afrique et en Amérique latine sont des preuves éclatantes de l'échec total de la politique de force.

104. C'est là l'aspect sombre et négatif de la situation qui existait au Moyen-Orient depuis 1948 et qui s'est détériorée depuis l'agression israélienne de juin 1967. Toutefois, cette situation présente un autre aspect et nous y discernons un rayon d'espoir, une lueur d'optimisme quant à l'apparition d'un remède fondamental aux maux de la région. Je veux parler du mouvement grandissant de la résistance courageuse du peuple palestinien, qui, sous le joug de l'occupation israélienne, dans l'obscurité des tentes de réfugiés, et conscient du fait qu'il n'a plus de foyer, souffre du manque de conscience du monde et de l'impuissance de notre organisation à trouver une solution à la situation tragique dans laquelle il se trouve depuis 20 ans. L'an dernier, nous avons assisté à l'intensification de la résistance patriotique en Palestine et dans tous les territoires arabes occupés. Cette résistance est devenue le critère de l'efficacité de la lutte arabe.

105. Du haut de cette tribune, je tiens à affirmer que le Gouvernement et le peuple de l'Irak appuient la lutte légitime du peuple palestinien qui résiste à l'occupation étrangère et combat pour son droit à l'autodétermination. Cette lutte, par l'exemple de courage et de sacrifices qu'elle donne, a éveillé la conscience du monde et conquis la sympathie de toutes les nations éprises de paix. La République d'Irak, convaincue de la légitimité des droits du peuple palestinien en tant que partie de la nation arabe, continuera d'appuyer sa lutte par tous les moyens dont elle dispose, tant au sein de cette organisation qu'en dehors d'elle.

106. Nous sommes heureux de constater que le nombre des Etats qui reconnaissent ces droits va en augmentant. A ce sujet, je voudrais rappeler la résolution de la réunion

consultative des représentants spéciaux des gouvernements des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade du 8 au 12 juillet 1969. Cette résolution reprenait les idées exprimées dans celles adoptées par les deux conférences au sommet des pays non alignés, celle de Belgrade de 1961 et celle du Caire de 1964, appuyant sans réserve la lutte du peuple palestinien contre le colonialisme et le racisme ainsi que ses efforts pour reconquérir ses droits légitimes.

107. L'un des aspects les plus dangereux de l'expansion d'Israël est constitué par ses tentatives d'étendre sa domination sur les citoyens d'autres Etats en exploitant leurs sentiments religieux. La prétention d'Israël de se poser en protecteur de tous les Juifs du globe est un facteur de confusion et de désordre dans le monde d'aujourd'hui. C'est un empiétement sur la souveraineté des Etats indépendants et cela revient à exiger des Juifs un double loyalisme et une double allégeance.

108. Aujourd'hui, l'individu n'est plus lié à l'Etat par la religion. C'est pourquoi Israël encourt une responsabilité très grave en exploitant les sentiments religieux et en incitant des citoyens à trahir leur patrie dans le cadre de ses desseins agressifs. Les larmes qu'il verse, au nom de la défense du sémitisme, sur les victimes de ses plans machiavéliques relèvent du pire cynisme. Les événements de ces dernières années ont permis de démasquer beaucoup d'actes criminels d'Israël. Je doute que le monde se laisse tromper par les pleurs qu'il verse sur quelques espions qui ont trahi leur pays, alors qu'il continue d'assassiner une nation tout entière.

109. Le monde a été choqué par l'incendie de la mosquée Al-Aqsa, l'un des sanctuaires les plus vénérés de l'islam, un monument historique et spirituel pour toute l'humanité. Ce crime barbare perpétré par les sionistes révèle le déclin de leurs valeurs morales et humaines. En dépit de tous les camouflages de la propagande, le monde n'a pas hésité à manifester sa colère et son dégoût et à faire retomber la responsabilité de cet acte sur Israël en sa qualité de puissance occupante.

110. La perpétuation de l'agression sioniste contre les nations arabes aura de très graves conséquences au Moyen-Orient et ébranlera la confiance dans l'Organisation des Nations Unies, qui porte la très lourde responsabilité de ne pas avoir mis fin à cette agression et de ne pas trouver une solution équitable au problème palestinien.

111. La nation arabe, qui fait confiance à l'Organisation, est résolue, comme elle en a le droit, à employer tous les moyens légitimes pour libérer les territoires arabes de l'occupation sioniste et raciste, quel que soit le prix à payer.

112. La seule façon d'agir est de mettre fin à l'agression israélienne et de refuser de reconnaître toute acquisition territoriale en résultant. Israël doit évacuer sans condition tous les territoires arabes. Cette évacuation ne suffira d'ailleurs pas à elle seule à normaliser la situation ou à établir une paix juste et durable, car les conquêtes de juin 1967 ne sont que l'une des conséquences directes de l'agression sioniste contre le peuple palestinien. Ce n'est qu'en reconnaissant à ce dernier ses droits au rapatriement et à l'autodétermination et en lui assurant une pleine participation qu'on pourra aboutir à une solution satisfaisante.

113. L'agression israélienne et ses conséquences ne sont pas les seuls dangers pour la paix et pour la sécurité au Moyen-Orient. Il y a un autre problème qui préoccupe particulièrement mon gouvernement, car il concerne directement la souveraineté de l'Irak. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iran en a parlé hier [1776ème séance]. Ce problème a été artificiellement créé par notre voisin, l'Iran, au moyen de la déclaration unilatérale par laquelle il a abrogé le traité de frontière valide et juridiquement obligatoire de 1937⁸. La dénonciation unilatérale de ce traité ne se justifie ni en droit ni en fait.

114. Le traité de 1937 a été conclu pour fixer et délimiter une fois pour toutes les frontières fluviales et terrestres entre l'Irak et l'Iran. Il reconnaît la validité des instruments internationaux antérieurs délimitant les frontières entre les deux pays. Il a été dûment signé et ratifié et les instruments de ratification ont été échangés. Enfin, il a été enregistré auprès de la Société des Nations.

115. Bien que le peuple irakien ait été opposé à la conclusion de ce traité, car celui-ci entraînait la cession d'une portion de territoire irakien sur le Chatt-el-Arab, l'Irak, après la ratification du traité et la fin de la procédure juridique, en a respecté les clauses conformément à sa ligne de conduite qui est d'honorer ses obligations internationales et de reconnaître le caractère sacré des traités et des conventions.

116. Au grand regret de mon gouvernement, notre voisin, l'Iran, essayant de se soustraire à l'application de ce traité valide et juridiquement obligatoire, a jugé bon de le dénoncer unilatéralement, en violation des principes du droit international. Cette dénonciation unilatérale du traité s'est accompagnée de démonstrations massives de forces terrestres, navales et aériennes, le long de la frontière entre nos deux pays. Ce qui est encore plus grave, c'est que des forces armées ont effectivement violé la souveraineté irakienne, au mépris des dispositions du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. En outre, l'Iran a méconnu de propos délibéré les règlements des autorités portuaires irakiennes, mettant en danger la navigation sur le Chatt-el-Arab.

117. Le traité de frontière de 1937 conclu entre l'Irak et l'Iran est valide et obligatoire pour les deux parties; toutes les mesures qui ont été prises ou qui pourraient être prises et qui seraient contraires aux clauses de ce traité sont nulles et non avenues. Pour maintenir les relations de bon voisinage entre l'Irak et l'Iran et en raison du caractère obligatoire d'un engagement international, l'Iran devrait annuler les mesures illégales qu'il a prises et rétablir le *statu quo ante*. Il agirait ainsi dans l'intérêt des deux nations et afin de préserver la paix et la sécurité internationales dans la région. Néanmoins, mon gouvernement, animé du désir sincère de régler pacifiquement tout différend qui pourrait s'élever au sujet de l'application des clauses du traité, se déclare prêt à accepter la juridiction de la Cour internationale de Justice.

118. A ce propos, je voudrais parler d'une question relative à la décolonisation qui n'a pas suffisamment retenu l'attention de l'Organisation des Nations Unies au cours de

ces dernières années, à savoir la question d'Oman. Le peuple d'Oman, qui n'a cessé de lutter contre le colonialisme britannique pour sa libération et pour son progrès, attend de notre organisation mondiale qu'elle lui fasse justice et qu'elle lui permette d'exercer son droit à l'autodétermination. Le Royaume-Uni, qui a déclaré qu'il avait l'intention de démanteler ses bases et de retirer ses troupes de la région du golfe Arabique, s'oppose toujours à ce que le peuple de l'Oman réalise ses aspirations et prend à cet effet des mesures d'intimidation et d'expulsion, en collaboration avec les autorités réactionnaires de Mascate. Le peuple de l'Oman, qui est gouverné par les Britanniques depuis environ un siècle et demi, continue à mener une vie primitive et isolée. Il est en retard dans les domaines de l'économie et de l'hygiène. Le potentiel économique de cette nation d'environ 3 millions d'habitants est mis au pillage par des monopoles pétroliers alors que le pays n'a même pas un seul établissement d'enseignement secondaire, ni un hôpital, ni un élément quelconque d'une société moderne. Des dizaines de milliers de nationaux de l'Oman continuent à vivre en exil à cause de la politique de terreur et de persécution pratiquée par les colonialistes et les réactionnaires. Nous demandons à la communauté internationale de faire pression sur le Royaume-Uni pour qu'il applique les résolutions de l'Organisation des Nations Unies lui prescrivant de mettre fin à sa présence coloniale en Oman, de démanteler ses bases militaires et d'abandonner la politique de répression et d'expulsion pratiquée par ses forces d'occupation en collaboration avec les autorités réactionnaires de Mascate. Il faut reconnaître au peuple de l'Oman le droit de disposer de ses richesses nationales, dont il a absolument besoin pour améliorer son mode de vie extrêmement primitif.

119. Le peuple d'Irak, qui a combattu courageusement pendant longtemps contre le colonialisme et la domination étrangère, appuie par tous les moyens dont il dispose la juste lutte du vaillant peuple de l'Oman et lui apporte toute l'aide et tout le soutien nécessaires pour que cette partie de notre patrie arabe se voie reconnaître pleinement son droit à la liberté et à la souveraineté.

120. Si le peuple irakien est résolu à appuyer pleinement la lutte de la nation arabe pour sa liberté et pour son unité, il n'en oublie pas pour autant le combat que mènent d'autres nations dans différentes parties du monde contre les forces de l'impérialisme et de l'agression et pour la reconnaissance de leurs droits légitimes. Nous sommes fermement convaincus que la lutte nationale et la collaboration des forces progressistes du monde entier sont pour les nations les seuls moyens d'accéder à l'indépendance et à la liberté. L'agression américaine au Viet-Nam et l'agression sioniste en Palestine, qui se poursuivent toutes deux, sont des manifestations de la même politique colonialiste des Etats-Unis, qui méprise les droits des nations et favorise égoïstement les intérêts des monopoles américains.

121. Le peuple vietnamien remporte une brillante victoire dans sa lutte contre les forces étrangères d'occupation et de domination déchaînées par l'agression armée et colonialiste des Etats-Unis. Ce pays met en oeuvre son énorme potentiel militaire dans des opérations quotidiennes d'extermination visant à asservir une grande nation dont la lutte est considérée comme le symbole éternel de la marche des nations contre les forces d'oppression et de domination.

⁸ Traité de frontière entre l'Irak et l'Iran et Protocole, signés à Téhéran le 4 juillet 1937.

122. La République d'Irak estime qu'on ne pourra arriver à une paix permanente au Viet-Nam que par le retrait sans condition du territoire vietnamien des troupes américaines d'agression, l'absence de toute ingérence dans les affaires du peuple vietnamien qui seul doit décider de son propre avenir. A cette occasion, la délégation de la République d'Irak salue la naissance du gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud, qu'elle considère comme le résultat de la lutte courageuse du peuple vietnamien. L'un des principes essentiels de la politique étrangère de l'Irak est de soutenir la cause de la libération nationale et de la décolonisation dans le monde entier. L'Irak appuie donc fermement les mouvements de libération de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), ainsi que la lutte des peuples du Zimbabwe et de la Namibie.

123. Mon gouvernement constate dans la position de l'Organisation des Nations Unies une anomalie flagrante, qui constitue l'une des raisons pour lesquelles elle n'atteint pas ses objectifs. C'est que le peuple chinois est empêché d'exercer son droit légitime d'être représenté dans cette organisation afin de pouvoir contribuer aux efforts des Etats Membres en vue de sauvegarder la paix et la sécurité internationales et de consolider la coopération mondiale.

124. Il y a dans la région de l'Extrême-Orient une autre anomalie que l'Organisation des Nations Unies ne devrait ni ignorer ni tolérer plus longtemps. C'est la présence en Corée du Sud de forces d'occupation américaines arborant son drapeau. Mon gouvernement ne voit aucune justification à la perpétuation de cet état de choses anormal. Il demande à l'Organisation des Nations Unies de faire cesser cet abus, qui non seulement porte préjudice à la réputation de la communauté internationale, mais s'oppose aux aspirations légitimes du peuple coréen à la souveraineté et à l'unité.

125. La République démocratique allemande, qui est constituée par une fraction importante du peuple allemand et qui a des relations politiques et économiques étendues avec la majorité des membres de la communauté internationale, est privée depuis 20 ans, de toute représentation à l'Organisation des Nations Unies et à ses institutions spécialisées. Les réalités de la vie internationale et les besoins de la paix et de la sécurité européennes exigent que cette République se voie reconnaître son droit d'être représentée à l'Organisation mondiale et à ses institutions spécialisées.

126. L'ordre du jour de la présente session comporte de nombreux points qui méritent toute notre attention. Ma délégation s'attachera particulièrement à ceux qui concernent la consolidation de la paix et de la sécurité internationales ainsi que le renforcement de la coopération entre les Etats Membres afin d'assurer le progrès économique et social et le bien-être de tous les peuples. Je pense particulièrement à la question du désarmement et aux autres questions connexes, ainsi qu'à la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du fond des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité. Ma délégation se félicite de l'inscription à l'ordre du jour de la question du renforcement de la sécurité internationale et de celle qui concerne la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la

fabrication et du stockage des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) et sur leur destruction.

127. A ce propos, il pourrait être utile de signaler que l'Irak a réalisé des progrès économiques considérables dans divers domaines au cours de la première Décennie des Nations Unies pour le développement. Les rapports publiés par le Conseil économique et social, intitulés *Etude sur l'économie mondiale : 1968, première et deuxième parties*⁹, indiquent que l'Irak a accru sa production nationale de marchandises de 12 p. 100 par rapport à la période comprise entre 1960 et 1967. Ce pourcentage est l'un des plus élevés de ceux qui ont été obtenus par les pays en voie de développement. La production agricole de l'Irak a également augmenté de 12 p. 100, tandis que ses exportations se sont accrues en 1968 de 40 p. 100 par rapport à l'année précédente. Pendant la même période, les importations de l'Irak ont diminué de 6 p. 100. Mon pays exploite maintenant toutes ses sources d'énergie et ses ressources naturelles pour assurer la prospérité de son peuple et pour élever son niveau de vie. A cet égard, le fondement de notre politique est que nos ressources naturelles nous appartiennent et que nous avons le droit de les exploiter directement dans l'intérêt national.

128. L'Irak s'intéresse vivement à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et il espère bien que cette décennie répondra à son attente, développant l'économie des pays sous-développés, améliorant le niveau de vie de leurs peuples et comblant le fossé qui existe entre les pays développés et les pays en voie de développement. Nous espérons aussi que la planification de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement se fait sur la base d'objectifs réalistes et de moyens d'exécution efficaces et applicables.

129. Malgré toutes les questions et tous les problèmes qui se posent actuellement à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la collectivité mondiale tout entière et qui assombrissent l'horizon des relations internationales de nuages noirs et menaçants, il existe des lueurs d'espoir qui nous donnent confiance dans la possibilité pour l'humanité éprise de paix de vaincre les forces du mal qui tentent d'imposer leur volonté aux peuples. Ces rayons d'espoir qui apparaissent à l'horizon international grâce à notre organisation et à ses organes nous assurent qu'il est possible d'ouvrir à la coopération des domaines plus vastes pour le bien de l'humanité tout entière. Je suis donc heureux de conclure cette déclaration en annonçant que mon pays appuiera tous les nobles efforts visant à éliminer les aspects négatifs des relations internationales. Nous sommes prêts à participer à tout ce qui sera tenté pour réaliser les aspirations de l'humanité qui veut vivre en paix et en sécurité car seules la paix et la sécurité peuvent assurer le progrès des peuples au moyen de travaux constructifs et fructueux, pour la prospérité et le bonheur de tous.

130. M. RAJBHANDARY (Népal) [traduit de l'anglais] : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous transmettre les salutations de mon souverain, Sa Majesté le roi Mahendra, et ses vœux pour le succès de la présente session de l'Assemblée générale. Si nous déplorons le décès prématuré de votre éminent prédécesseur, M. Emilio Arenales, ministre des affaires étrangères du Guatemala,

⁹ E/4687/Rev.1 et E/4688.

nous sommes très heureux de vous voir élue à la présidence de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale. Votre pays est en première ligne dans la lutte pour la liberté et l'indépendance des peuples partout dans le monde. Nous admirons beaucoup vos qualités personnelles et surtout votre grande franchise. Ces qualités, jointes à votre grande expérience des activités de l'Organisation des Nations Unies, vous aideront beaucoup dans l'exercice de vos hautes fonctions. Ma délégation vous souhaite de réussir; elle vous promet sa coopération pleine et entière.

131. Je saisis également cette occasion pour dire que nous apprécions beaucoup les efforts sincères et honnêtes du Secrétaire général pour atteindre l'idéal de paix et de justice dans les relations entre les nations du monde. Ses réactions à différentes situations graves ont toujours été conformes aux principes fondamentaux de notre organisation, et son rôle est extrêmement difficile à jouer.

132. Nous pouvons bien rappeler aujourd'hui la variété et l'ampleur des problèmes mondiaux qui mettent à l'épreuve la résistance de notre organisation. Certains d'entre eux paraissent suffisamment graves pour répandre la panique dans le monde entier. Malgré tous les succès à mettre au crédit de notre organisation, ces problèmes soulignent la nécessité pour elle de jouer un rôle plus efficace encore. Tout problème qu'elle ne peut pas résoudre doit nous exhorter tous à lui apporter le maximum de compréhension et de coopération. Nous savons que le monde s'est vu obligé de créer une Organisation des Nations Unies pour préserver certaines valeurs internationales de façon à assurer une paix fondée sur la justice. Nous étions résolus à l'époque à ne pas permettre qu'une nouvelle guerre désastreuse fasse écrouler tous les rêves de l'homme civilisé. Qu'il s'agisse de la question du désarmement ou de la crise du Moyen-Orient, notre organisation a besoin de la coopération de ses membres pour mettre en application les principes de la Charte et pour défendre la cause de la paix. Elle exige davantage de ceux qui sont mieux placés du point de vue de la puissance et des ressources.

133. Notre foi dans l'Organisation des Nations Unies est très ardente car, nous croyons, pour reprendre les paroles de Sa Majesté le roi Mahendra, que "la seule solution autre que l'Organisation des Nations Unies serait une Organisation des Nations Unies encore plus puissante". Nous estimons que c'est le seul organisme capable d'apporter la paix et l'harmonie dans notre monde composé de nations grandes et petites, fortes et faibles, développées et en voie de développement. Chaque nation doit avoir la possibilité de suivre sa propre voie en matière de développement, sans aucune ingérence étrangère d'ordre politique ou économique. Le Népal, pays sans littoral situé entre deux grandes nations très peuplées, a établi son propre système Panchayat de gouvernement sous la direction compétente de son roi. Pour lui, comme pour tous les autres petits pays se trouvant dans sa situation, la coexistence pacifique des grandes et des petites nations — ou des nations développées et des nations en voie de développement — est une condition essentielle.

134. C'est en raison de cette nécessité de la coexistence pacifique des nations, de la nécessité de maintenir la diversité des voies suivies par les différentes nations et, surtout, pour assurer la stabilité et la paix du monde que

l'Organisation des Nations Unies doit être plus créatrice et plus efficace. Nous avons une foi profonde dans l'Organisation, pour laquelle mon pays travaille et continuera de travailler honnêtement en vue de mettre en oeuvre les nobles principes de la Charte.

135. Le monde est aujourd'hui témoin de nombreux changements. Des nations naissantes font de grands efforts pour se suffire à elles-mêmes. Elles désirent ardemment la paix mondiale pour pouvoir réaliser un développement économique suffisant et ininterrompu. Les progrès de la science et de la technique nous rapprochent davantage chaque jour les uns des autres. L'amélioration des relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique est très encourageante, car elle contribue à diminuer la tension engendrée par ce que l'on a appelé la guerre froide. Pourtant, il y a encore des problèmes sans solution. La situation au Viet-Nam demeure une source de graves préoccupations pour nous tous. Bien entendu, l'arrêt des bombardements sur le Viet-Nam du Nord et le récent retrait de quelques troupes américaines du Viet-Nam du Sud sont des mesures heureuses qui vont dans le sens d'un règlement pacifique. Nous espérons sincèrement que d'autres mesures adéquates du même ordre suivront. Il est encourageant de constater que les parties intéressées sont plus désireuses de donner au problème une solution politique qu'une solution militaire.

136. Ma délégation tient à répéter qu'il devrait être permis au peuple du Viet-Nam d'exercer son droit légitime de façonner son propre avenir sans aucune ingérence étrangère. Nous invitons toutes les parties intéressées à régler le conflit dans l'esprit de l'Accord de Genève de 1954, qui, à notre avis, constitue une base convenable pour une solution. Nous estimons que l'intervention inutile de puissances étrangères n'a abouti qu'à un massacre inhumain du peuple vietnamien qui souffre depuis longtemps avec courage et dignité. Il faut rétablir la paix aussitôt que possible dans son pays. Ma délégation espère que les hommes qui participent aux conversations de paix à Paris feront preuve, dans leurs efforts pour trouver une solution acceptable par tous les intéressés, de la largeur de vue et des qualités d'hommes d'Etat qui sont nécessaires.

137. Ma délégation se rend compte du caractère éminemment explosif de la confrontation en cours au Moyen-Orient. Nous avons toujours été partisans d'une solution pacifique du problème et nous avons toujours été opposés à une aggravation du conflit au moyen de fournitures d'armes par les grandes puissances. Nous comprenons fort bien le danger qu'il y a à modifier par la force des armes le statut territorial de cette région, ce qui ne saurait se justifier même sous prétexte d'assurer la légitime défense d'un pays. De tels prétextes ne peuvent qu'introduire le chaos dans les relations internationales.

138. Nous nous en tenons à la résolution du Conseil de sécurité [242 (1967)] du 22 novembre 1967, qui, j'en suis certain, fournit une base raisonnable pour le rétablissement de la paix dans la région. Il est regrettable que cette résolution n'ait pu être appliquée, même après bientôt deux ans. Nous estimons qu'il est vital pour la paix au Moyen-Orient qu'Israël se retire des terres arabes qu'il occupe, de même qu'il est essentiel que les Etats arabes acceptent l'existence d'Israël; c'est ainsi que nous interprétons la résolution du Conseil de sécurité.

M. Akwei (Ghana), vice-président, prend la présidence.

139. Toute solution permanente du problème doit viser à créer une atmosphère dans laquelle tous les pays de la région pourront vivre en paix sans craindre une agression, d'où qu'elle vienne. Le différend arabo-israélien, nous le savons tous, est aggravé par une suspicion mutuelle et une haine qui durent depuis plus de 20 ans. Une paix durable exige l'élimination de ces craintes et de ces suspicions et la reconnaissance du droit de chaque Etat de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ce droit est garanti par la Charte des Nations Unies.

140. Malgré plusieurs consultations entre les quatre grandes puissances, la situation ne s'est en rien améliorée. Non seulement elle est restée aussi explosive que jamais mais, comme l'a dit le Secrétaire général, le conflit armé dans cette région a atteint au cours de l'année qui vient de s'écouler sa plus grande acuité depuis juin 1967. Cela nous préoccupe tous très profondément, car nous sommes convaincus que nous ne devrions pas tolérer que la situation échappe à notre contrôle. Ma délégation espère sincèrement que les consultations entre les quatre grandes puissances, dans le cadre et hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, aboutiront à l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité du 22 novembre 1967. Ces quatre puissances, en tant que membres permanents du Conseil de sécurité, sont particulièrement responsables de l'instauration de la paix dans cette région. Nous lançons un fervent appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles fassent preuve de la plus grande modération et pour qu'elles s'abstiennent d'entreprendre des actions de force qui pourraient amoindrir les chances d'aboutir à un règlement satisfaisant.

141. La résolution de novembre 1967 constitue une base à la fois raisonnable et la plus largement acceptable pour une paix juste et durable dans la région. Le représentant spécial du Secrétaire général cherche à obtenir l'accord des parties intéressées pour l'application des dispositions de cette résolution. On ne saurait sous-estimer l'importance de la tâche qui lui est confiée, mais nous savons bien, et nous espérons que les parties intéressées le savent aussi, que le représentant spécial ne peut qu'aider les parties en cause dans leurs efforts pour rétablir la paix et que c'est à ces parties et à elles seules qu'il appartient de parvenir à un règlement politique par des moyens pacifiques.

142. Il y a quelque chose qui est très regrettable au Moyen-Orient, c'est que la vie et la sécurité des observateurs militaires des Nations Unies qui y sont stationnés soient en danger. Le Secrétaire général a fort justement fait remarquer que ces observateurs sont devenus des cibles innocentes dans un champ de tir et il a même laissé entendre qu'il pourrait les retirer. Ma délégation espère que les parties au différend comprendront l'importance du rôle des observateurs des Nations Unies et qu'elles prendront des précautions suffisantes pour protéger leur vie et assurer leur sécurité.

143. L'Organisation des Nations Unies a toujours joué un rôle utile de maintien de la paix et elle a souvent contribué ainsi dans le passé à empêcher une aggravation des conflits, sinon à les faire cesser complètement. Il est bien évident que nous ne pouvons pas espérer que les forces de maintien

de la paix des Nations Unies obtiendront un succès complet si les parties elles-mêmes ne le permettent pas. Néanmoins, on ne peut pas sous-estimer l'utilité de ces forces pour contrôler l'observation d'un cessez-le-feu ou le maintien du *statu quo* en attendant une solution satisfaisante. Ce rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix est très important, surtout pour les petites nations. Ma délégation espère que, dans cet esprit, les difficultés financières et autres que rencontre l'Organisation seront surmontées.

144. L'année qui vient de s'écouler n'a vu aucun progrès dans le domaine du désarmement. A ce sujet, nous regrettons que les grandes puissances nucléaires n'aient pas entamé de discussions bilatérales sur la limitation et la réduction du nombre des vecteurs d'armes nucléaires stratégiques offensives ou des systèmes de défense contre les missiles balistiques, ce qu'elles avaient promis de faire au moment de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires du 1er juillet 1968 [résolution 2373 (XXII)].

145. Des mesures importantes de limitation des armements ont été prises au cours de la dernière décennie. Ce sont notamment le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [voir résolution 2222 (XXI)] et le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine [voir résolution 2286 (XXII)]. Chacune de ces mesures constitue un bon départ, mais il reste encore un long chemin à parcourir et nous n'aurons atteint notre objectif final que lorsque nous aurons réalisé un désarmement général et complet. Alors seulement, nous pourrions utiliser notre grand atout, l'énergie nucléaire, à des fins créatrices et pacifiques.

146. Malgré tous les progrès réalisés, le spectre d'un holocauste nucléaire menace toujours notre civilisation d'une destruction totale. Au début de la présente décennie, les dépenses militaires totales s'élevaient à environ 100 milliards de dollars. Aujourd'hui, on les estime à environ 200 milliards de dollars.

147. Il est évident que l'équilibre entre les deux plus grandes puissances militaires, les Etats-Unis et l'Union soviétique, est un facteur de stabilité dans le monde d'aujourd'hui. Cet équilibre assure la dissuasion la plus efficace contre toute tentation pour l'un des pays d'attaquer l'autre. Dans ces conditions, nous croyions que ce qu'il y avait de mieux à faire pour ces puissances, c'était de bloquer leurs armements à leur niveau actuel et d'abaisser progressivement ce niveau tout en maintenant l'équilibre, au lieu de se doter de plus en plus d'armes perfectionnées offensives ou défensives en cédant à un sentiment injustifié de crainte et d'insécurité. Il appartient à ces deux puissances de provoquer la détente en arrêtant la course insensée aux armements et en libérant ainsi les ressources considérables qui y sont consacrées actuellement pour qu'elles puissent être employées à assurer la sécurité, le progrès économique et social et le bien-être du monde entier et en particulier des pays en voie de développement.

C'est aux puissances nucléaires qu'il revient de prendre l'initiative dans ce domaine. A ce propos, ma délégation appuie la proposition faite par le Secrétaire général [A/7601/Add.1, par. 42] tendant à baptiser Décennie du désarmement celle des années 1970, à laquelle on a déjà donné le nom de deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

148. Toutes les mesures qui ont été déjà adoptées dans le domaine du désarmement n'auront pas grande valeur si elles ne sont pas suivies d'autres mesures analogues. Un traité sur l'interdiction totale des expériences nucléaires nous ferait faire un grand pas vers l'objectif que nous souhaitons vivement atteindre. Seul le manque de volonté des puissances nucléaires empêche la conclusion d'un tel traité.

149. La Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires¹⁰ a examiné à plusieurs reprises la question du désarmement. Elle a beaucoup fait pour éclairer l'opinion publique mondiale à ce sujet. Les différentes opinions exprimées à cette conférence, ainsi que les résolutions qui y ont été adoptées, méritent d'être prises sérieusement en considération. Ma délégation croit fermement qu'une conférence mondiale du désarmement réunissant les puissances nucléaires et les puissances non dotées d'armes nucléaires serait extrêmement utile et constituerait une étape constructive vers la réalisation de notre objectif. Il y a des pays qui sont parfaitement capables de fabriquer des armes nucléaires et d'autres qui n'en possèdent pas et ne sont pas susceptibles d'en posséder. Une telle conférence, à laquelle participeraient tous les pays du monde, fournirait l'occasion de délibérations exhaustives portant sur les différents aspects du problème. Nous espérons que cette proposition sera sérieusement examinée par les grandes puissances. L'humanité se tourne aujourd'hui vers elles en espérant qu'elles s'engageront non pas dans une course aux armements nucléaires, mais dans une entreprise plus constructive, le développement économique des pays qui en ont besoin.

150. La question du désarmement général et complet et d'autres questions pertinentes ne sauraient être réglées de façon efficace sans la participation de la République populaire de Chine, qui est une puissance nucléaire de plein droit. Le rétablissement de cette République dans ses droits légitimes au sein de notre organisation mondiale est une chose qui est absolument indispensable à la paix du monde et qui est en fait exigée par les principes mêmes de la Charte. Notre organisation n'aura jamais un caractère universel si le pays le plus peuplé du monde n'en fait pas partie. Nous ne pouvons méconnaître la réalité, qui est que le Gouvernement de la République populaire de Chine exerce effectivement son autorité depuis longtemps et qu'il a fait accomplir à son pays des progrès remarquables dans le domaine économique. Il a le droit d'être représenté comme il convient dans notre organisation mondiale en tant que seul gouvernement légitime de la Chine.

151. Il est évident que, sans sa participation, toute mesure tendant à promouvoir la coopération internationale et à renforcer la sécurité mondiale restera d'une portée restreinte, tandis que le rôle de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument efficace de paix, comme l'entendaient ses fondateurs, demeurera très limité. En

particulier, le maintien de la paix et de la stabilité dans le monde, et notamment en Asie, exige que la République populaire de Chine soit admise sans délai à participer aux travaux de notre organisation. Nous demandons à nouveau à toutes les délégations d'examiner cette question avec la plus grande objectivité.

152. Au cours de l'année passée, les problèmes chroniques du colonialisme et du racisme, particulièrement en Afrique australe, ont continué de se poser avec la même acuité qu'auparavant. Pour reprendre les paroles du Secrétaire général, cette année a été essentiellement une année de déceptions et de frustrations continues. Les peuples de l'Angola, du Mozambique et de ce qu'on appelle la Guinée portugaise, qui luttent pour leur indépendance, continuent d'être soumis à l'oppression la plus brutale par les autorités coloniales. Celles-ci méconnaissent les réalités du monde d'aujourd'hui et oublient les leçons de l'histoire, qui nous apprend que l'esprit de liberté ne saurait être étouffé à jamais par la force brutale.

153. La politique raciste ou d'*apartheid* pratiquée par l'Afrique du Sud constitue un défi permanent aux idéaux définis dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La politique de ségrégation fondée sur la couleur qui est poursuivie par ce pays est un anachronisme dans le monde moderne; elle est contraire à la dignité de l'homme, où qu'il se trouve. Malheureusement, il n'y a pas encore d'action concertée menée par tous les pays du monde, en particulier en coopération avec quelques grandes puissances. Certains pays sacrifient nos idéaux à des intérêts commerciaux et aident ainsi le Gouvernement sud-africain à maintenir son intransigeance. Nous espérons que ces torts seront redressés par l'application intégrale des résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui demandent un boycottage commercial de ce pays. La communauté commerciale internationale ne doit avoir aucune relation avec lui aussi longtemps qu'il ne renoncera pas à sa politique inhumaine d'*apartheid* et de racisme.

154. Le régime sud-africain, qui défie en permanence l'Organisation des Nations Unies, maintient son occupation du Sud-Ouest africain. Cette attitude rétrograde ne devrait pas être tolérée plus longtemps. Nous nous félicitons de la résolution [269 (1969)] par laquelle le Conseil de sécurité a averti l'Afrique du Sud qu'il sera amené à prendre de nouvelles mesures rigoureuses au cas où elle n'évacuerait pas le Sud-Ouest africain. Nous espérons que les grandes puissances, auxquelles la Charte a confié des responsabilités particulières, prendront toutes les mesures possibles pour que la volonté de l'Organisation des Nations Unies soit respectée.

155. Les dirigeants blancs de la Rhodésie du Sud, encouragés par l'échec de l'Organisation dans ses tentatives pour éliminer le racisme, se montrent aussi obstinés que ceux de l'Afrique du Sud à ne tenir aucun compte des valeurs du monde civilisé. En s'opposant ouvertement à l'autorité chargée de l'administration du territoire et à l'Organisation des Nations Unies, ils essaient de mettre le monde devant un fait accompli. Jusqu'à présent, les sanctions n'ont pas réussi à les persuader d'adopter une politique raisonnable dans l'intérêt du peuple. C'est le Gouvernement britannique qui est le principal responsable à cet égard et qui doit veiller à ce que tous les Rhodésiens soient admis à participer

¹⁰ Qui s'est tenue à Genève du 29 août au 28 septembre 1968

librement à l'administration de leur pays sur la base du principe démocratique bien connu du suffrage universel.

156. Le Népal a toujours pris position contre le colonialisme et la discrimination raciale sous quelque forme que ce soit. C'est dans cet esprit que nous avons appuyé les mesures prises par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale qui sont dirigées contre ceux qui non seulement s'appliquent à dégrader les valeurs humaines par l'exploitation coloniale ou par d'autres moyens analogues, mais aussi adoptent une politique d'hostilité active envers l'Organisation des Nations Unies.

157. La caractéristique la plus alarmante du monde moderne est l'écart qui persiste sur le plan économique entre les pays développés et les pays en voie de développement. Les première et deuxième sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont examiné ce problème dans toute son ampleur et suggéré des mesures à prendre tant par les pays développés que par les pays en voie de développement. Malheureusement, on a constaté qu'il n'y avait pas de coopération dans différents domaines du commerce et du développement. Les articles manufacturés ou semi-manufacturés des pays en voie de développement ne réussissent pas à pénétrer sur les marchés des pays industrialisés. Dans ces conditions, les moins avancés des pays en voie de développement doivent faire face à des difficultés accrues. La structure traditionnelle de leurs échanges, exportation de matières premières et importation d'articles manufacturés à des conditions extrêmement désavantageuses, est restée inchangée dans un pays comme le Népal, et il en sera ainsi tant que des mesures libérales n'auront pas été prises par les pays industrialisés pour l'importation de produits finis ou semi-finis en provenance des pays en voie de développement.

158. Le Népal est l'un de ces derniers et il est gravement préoccupé par la situation actuelle. C'est un pays sans littoral et ses difficultés sont plus grandes qu'on ne le croit communément. Ces dernières années, il a fait de son mieux pour diversifier son commerce; il essaie de se créer une infrastructure économique et il fait ses premiers pas dans le domaine de l'industrialisation. Dans ces conditions, la tâche qu'il se fixe est de réaliser un développement économique soutenu en modifiant progressivement ses courants commerciaux avec ses voisins en particulier et avec les autres pays du monde en général.

159. La Convention relative au commerce de transit des Etats sans littoral¹¹ est déjà entrée en vigueur. Nous nous étions félicités de cette convention comme d'une mesure positive dans le sens d'une plus grande collaboration internationale, parce qu'elle visait à faciliter le commerce et le transit des pays sans littoral. Malheureusement, quelques-uns des pays de transit ayant une côte maritime n'ont pas encore jugé possible d'adhérer à cette convention. Le Népal estime que celle-ci doit servir de base pour l'élaboration de toutes sortes d'accords bilatéraux visant à améliorer la situation actuelle. A son avis, il est de la plus haute importance que les pays en voie de développement fassent preuve les uns vis-à-vis des autres d'une plus grande bonne volonté et d'un meilleur esprit de coopération s'ils veulent que les pays développés agissent de même à leur égard.

160. La première Décennie des Nations Unies pour le développement est presque terminée. Le taux moyen de croissance des pays en voie de développement n'a pas atteint l'objectif, cependant modeste, de 5 p. 100 et c'est très décevant. Nous espérons qu'on tiendra compte dans les plans pour la deuxième Décennie des causes de l'échec de la première et qu'on mettra l'accent sur des mesures concrètes visant à faciliter l'engagement des pays développés dans ce domaine. En tout cas, il est absolument nécessaire que l'action de ces pays soit positive pour que la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement soit un succès.

161. Les inégalités sociales et économiques entre nations développées et nations en voie de développement, de même qu'à l'intérieur de chacune de ces deux catégories de nations, sont lourdes de conséquences graves pour nous tous. De promptes mesures s'imposent pour éliminer ces inégalités et assurer une évolution harmonieuse et ordonnée vers une vie plus riche et plus pleine.

162. A notre époque où l'homme a mis le pied sur la Lune, mettant ainsi en pleine lumière les progrès énormes de la science et de la technologie et réalisant le rêve longtemps caressé par l'humanité, il est d'autant plus nécessaire que nous nous préoccupions davantage encore des inégalités croissantes des niveaux de vie des peuples de cette terre. Les efforts entrepris à la fois par les pays développés et par les pays en voie de développement pour parvenir à assurer un niveau de vie minimal dans le monde en voie de développement, qui englobe les deux tiers de la population mondiale, se sont avérés tout à fait insuffisants au cours de la première Décennie des Nations Unies pour le développement. A ce sujet, un fait très décourageant est l'affaiblissement de l'appui du public pour l'aide internationale accordée par les pays donateurs, en particulier dans les pays les plus riches.

163. A maintes reprises, le Secrétaire général a appelé notre attention sur l'écart sans cesse croissant dans le domaine du développement. Il a demandé à tous les pays, et surtout aux pays développés, de faire preuve d'une bonne volonté sincère pour s'attaquer au problème en comprenant l'urgence. Dans le discours qu'il a prononcé le 9 mai 1969 à la séance d'ouverture de la conférence sur "La deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement : Un défi pour les nations riches et pauvres", U Thant a dit :

"Il reste peut-être encore 10 ans aux Membres de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à leurs anciennes querelles et pour s'associer universellement en vue d'arrêter la course aux armements, d'améliorer l'environnement humain, de désamorcer l'explosion démographique et de donner au développement mondial l'impulsion nécessaire."

164. Pour sauver la paix mondiale et construire sur cette terre une société meilleure et plus heureuse, le temps travaille contre nous et il risque de nous manquer. Dans l'introduction à son rapport annuel, le Secrétaire général brosse un tableau très sombre de la situation qui règne dans le monde et de l'état des affaires de l'Organisation des Nations Unies. Qu'il s'agisse de la situation au Moyen-Orient, de la situation financière de l'Organisation, du

¹¹ Signée à New York le 8 juillet 1965.

désarmement, de la décolonisation ou du développement économique et social — en d'autres termes, de l'un quelconque des domaines d'activité importants de l'Organisation des Nations Unies —, le Secrétaire général a été dans l'obligation de signaler qu'il n'y avait eu que peu de progrès ou pas de progrès du tout.

165. L'an prochain, nous célébrerons le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation. Il coïncidera avec le début de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et, si l'Assemblée en décide ainsi, avec le début de la décennie du désarmement. Il n'y aura pas de meilleur moyen de célébrer ces événements importants que de nous élever au-dessus de nos intérêts égoïstes et de nous consacrer à nouveau à la réalisation des objectifs des Nations Unies : maintenir la paix et la sécurité mondiales, développer entre les nations des relations amicales, réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire.

166. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Iran, qui désire exercer son droit de réponse.

167. **M. VAKIL (Iran)** (*traduit de l'anglais*) : Ce matin, le Ministre des affaires étrangères de l'Irak, comme l'un de ses collègues hier, a parlé de mon pays dans le cours de son intervention. Si vous le permettez, je vais faire quelques très brèves observations sur les divers points qui ont été évoqués. Hier, le représentant de l'Irak a non seulement essayé de définir la position de son pays au sujet de la frontière entre l'Irak et l'Iran sur le Chatt-el-Arab, mais il s'est aussi arrogé le droit de parler au nom des intérêts et des droits des Arabes dans le golfe Persique. Comme je ne veux pas abuser de la patience des membres de cette assemblée, j'essaierai d'éviter les fleurs de rhétorique et je me bornerai à citer des faits qui, j'en suis certain, ont dû échapper au représentant de l'Irak.

168. En premier lieu, j'ai été quelque peu étonné d'entendre le représentant d'un pays dont le territoire touche à peine au golfe Persique dénier tous droits à un Etat côtier qui en possède tout le littoral nord et qui, outre ses quelque 800 kilomètres de côtes, compte le plus grand nombre de ports et les installations commerciales les plus importantes du golfe. Le territoire de l'Iran comprend également un certain nombre d'îles et d'îlots, et une connaissance même superficielle de l'histoire de la région montrerait à quel point ce pays est lié à cette voie d'eau internationale par l'histoire et par la géographie. Son littoral du golfe Persique constituait déjà, bien avant l'arrivée dans la région de nouveaux venus, l'artère vitale de son commerce, de ses échanges culturels et de ses communications avec le monde extérieur. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays l'a dit hier, et je le répète aujourd'hui, "nous attachons une importance toute particulière à l'évolution de la situation dans cette zone" [1776ème séance, par. 155] et à sa sécurité. Je suis certain qu'il n'a échappé à personne que le représentant de l'Irak avait déformé les paroles du Ministre des affaires étrangères de mon pays. Nous n'avons nullement l'intention d'occuper des territoires qui ne nous appartiennent pas. Il est vrai que, pendant une longue période de l'histoire, une grande partie de la région du golfe Persique, et même à certains moments toute la région, a été

placée sous administration iranienne. Nous ne présentons cependant de ce fait aucune revendication, mais cela ne veut pas dire que nous ne défendrons pas nos droits sur les territoires qui font partie intégrante de l'Iran. Nous n'avons aucune ambition coloniale, mais nous ne permettrons pas que d'autres récoltent à nos dépens les fruits du colonialisme.

169. Pour développer sa pensée, le représentant de l'Irak [1776ème séance] a établi un parallèle entre la position de l'Iran dans le golfe Persique et celle des puissances coloniales européennes en Asie et en Afrique. En l'occurrence, il a dû oublier que, alors que les puissances européennes sont étrangères à l'Asie et à l'Afrique, une partie importante de la région du golfe Persique constitue le plateau iranien et la patrie iranienne. Le représentant de l'Irak ne peut en dire autant de son propre pays. Je n'ai pas besoin d'insister davantage sur ce parallèle rebattu destiné à faire faussement appel au sentiment des peuples.

170. En second lieu, le golfe Persique n'est arabe ni de nom ni de fait. C'est une voie d'eau internationale librement ouverte à la navigation pour les navires de toutes nationalités conformément aux principes généraux du droit international. En même temps, les Etats côtiers, en vertu des règles établies du droit international et de la pratique internationale, jouissent de droits particuliers en ce qui concerne les limites territoriales, le plateau continental, la pêche, etc. Il est donc de l'intérêt de tous les Etats côtiers, et non d'un groupe particulier de pays, d'agir de concert pour le bien commun. Contrairement aux désirs du représentant de l'Irak, nous avons déjà conclu des accords et des arrangements avec un certain nombre de nos voisins arabes en vue de partager les richesses du golfe Persique.

171. J'en ai assez dit quant aux caractéristiques de ce golfe. En ce qui concerne son nom, je n'ai point besoin de répéter ce que j'ai dit il y a deux jours dans un autre contexte. Le fait de déformer un nom consacré par l'usage constitue une tentative pitoyable de satisfaire un désir frustré d'expansion. Bien entendu, il y a à cela d'autres raisons d'ordre psychologique et sentimental dont je m'abstiendrai de parler pour le moment. Même quand le représentant de l'Irak a cité hier un passage de l'intervention du Ministre des affaires étrangères de mon pays, il a remplacé le mot "Persique" par le mot "Arabique".

172. En bref, le représentant de l'Irak a choisi de changer le nom de "golfe Persique" en celui de "golfe Arabique" et il croit priver ainsi l'Iran de tous ses droits légitimes dans ce golfe. Si telle est la position du Gouvernement irakien en ce qui concerne le golfe Persique, on peut facilement imaginer ce qu'elle peut être en ce qui concerne le fleuve qui marque la frontière entre l'Iran et l'Irak et qui est généralement connu sous son nom arabe de Chatt-el-Arab.

173. Aujourd'hui, le Ministre des affaires étrangères de l'Irak a exposé cette position longuement et il a développé les points que son collègue avait soulevés hier. La position de mon gouvernement à cet égard a été définie en détail dans trois lettres que j'ai adressées au Président du Conseil de sécurité. Elle a été exposée brièvement hier par le Ministre des affaires étrangères de mon pays. Je me bornerai donc à traiter de certains des points soulevés par le porte-parole irakien hier et aujourd'hui.

174. L'Irak se plaint souvent de ce que l'Iran cesse de reconnaître la validité du Traité de 1937¹². Cependant, depuis l'entrée en vigueur de ce traité, c'est-à-dire depuis plus de 32 ans, l'Irak a recours à tous les moyens pour éviter de s'acquitter des obligations qui en découlent. Il refuse de conclure un accord avec l'Iran pour la réglementation et l'administration de la navigation sur le Chatt-el-Arab conformément aux articles 4 et 5 de ce traité.

175. Qu'il me soit permis de rappeler aux membres de l'Assemblée qu'en vertu du traité cette convention, cet accord particulier relatif à la navigation sur le Chatt-el-Arab, devait être conclu dans le délai d'un an. Or, 32 ans se sont écoulés et nous l'attendons toujours. En refusant ainsi de remplir les obligations que lui impose une partie importante du traité — à savoir les articles 4 et 5 que je viens de mentionner et le paragraphe 2 du protocole qui a trait à la convention relative à la navigation sur le Chatt-el-Arab —, c'est l'Irak qui a effectivement rendu l'ensemble du traité nul et non avenu. C'est donc l'Irak, et non l'Iran, qui a, en fait, dénoncé le Traité de 1937.

176. Il est assez étrange d'entendre le Gouvernement de l'Irak invoquer le caractère sacro-saint des traités alors que ce même gouvernement a abrogé il y a un mois seulement son traité de commerce avec l'Iran, au mépris des dispositions spécifiques prévues dans le traité lui-même pour sa dénonciation. A la suite de cet acte unilatéral, l'Irak a interdit l'entrée des marchandises et des produits manufacturés iraniens sur son territoire. L'Iran, cependant, ne lui a pas rendu la pareille et il est resté fidèle au traité.

177. Dans sa déclaration d'hier, le représentant de l'Irak a semblé contester le caractère colonial du Traité de 1937 et il est allé jusqu'à suggérer que c'était l'Iran, et non pas l'Irak, qui tirait bénéfice des dispositions de ce traité. Pour mettre les choses au point, il n'est pas nécessaire que je me lance dans des détails. Il me suffit de citer un seul passage d'un rapport (No 371/18981) établi en février 1935 au Ministère des affaires étrangères de Grande-Bretagne et intitulé "Les intérêts britanniques dans le Chatt-el-Arab et la Convention sur la commission de conservation". Il y est dit :

"Il est généralement admis que le maintien de la liberté de navigation pour les vaisseaux britanniques et irakiens — je répète "britanniques et irakiens" — le long de cette voie d'eau, en temps de paix comme en temps de guerre, présente un très grand intérêt pour l'empire britannique de même qu'il est d'un intérêt vital pour l'Irak, et qu'il est souhaitable que cette voie d'eau reste, si possible — je répète "si possible" — sous le contrôle exclusif de l'Irak avec lequel le Gouvernement de Sa Majesté — je dis bien "le Gouvernement de Sa Majesté britannique" — est allié."

Cette citation se passe de commentaire. Ai-je besoin d'en dire plus ?

178. Le représentant de l'Irak a défié l'Iran de soumettre l'affaire à la Cour internationale de Justice et de se plier à la décision de cet organe. La position de mon gouvernement à cet égard a déjà été bien précisée dans ma dernière lettre au

Président du Conseil de sécurité. Pour la gouverne des membres de l'Assemblée générale, et aussi pour rafraîchir la mémoire du représentant de l'Irak, je vais cependant la définir à nouveau.

179. L'Iran a proposé de conclure avec l'Irak un traité qui définirait les droits réciproques des deux pays et qui réglerait la navigation sur le Chatt-el-Arab. Si les deux parties ne pouvaient pas se mettre d'accord sur leurs droits respectifs à la liberté de navigation sur le Chatt-el-Arab, l'Iran accepterait la décision de la Cour internationale de Justice; cette décision devrait être fondée sur les droits des parties et sur les règles établies du droit international et de la justice, et non pas sur le maintien présumé de la validité du Traité de frontière de 1937, que l'Irak, de par sa libre volonté, a rendu nul et non avenu.

180. Comme l'a dit hier le Ministre des affaires étrangères de mon pays, l'Iran a fait des propositions constructives en vue de régler pacifiquement le différend conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, lequel n'exclut pas un règlement judiciaire. C'est pourquoi nous avons proposé au Secrétaire général de désigner un représentant qui prêterait ses bons offices pour aider les parties à aboutir à un règlement si l'Irak en souhaite vraiment un. Il suffit à ce pays, pour faire démarrer les négociations, d'informer le Secrétaire général qu'il accepte cette procédure.

181. Le moment est venu pour les parties réellement intéressées de se rencontrer pour élaborer un accord qui, tout en respectant l'égalité de leurs droits sur le Chatt-el-Arab, viserait à promouvoir les intérêts mutuels et réciproques qu'elles ont à l'utilisation rationnelle d'une voie navigable importante en vue d'en tirer en commun le maximum d'avantages.

182. Le Ministre des affaires étrangères de l'Irak a parlé ce matin de démonstrations massives de forces terrestres, navales et aériennes iraniennes le long de la frontière entre nos deux pays. Puis-je lui rappeler que c'est l'Irak qui a, le premier, concentré des troupes à nos frontières ? Il est naturel qu'un pays prenne toutes les mesures nécessaires pour se défendre, pour défendre son territoire et ses droits et nous l'avons fait pour répondre à l'action de l'Irak. Mais aussi, grâce aux bons offices de certains pays frères — un ou deux de nos voisins, et même des pays d'autres parties du monde —, nous avons dit que le lendemain même du jour où l'Irak retirerait ses troupes de nos frontières, nous agirions de même. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays m'a autorisé à le réaffirmer aujourd'hui.

183. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Le représentant de l'Irak a demandé à exercer son droit de réponse et je lui donne la parole.

184. M. KHALAF (Irak) [*traduit de l'anglais*] : Je sais qu'il est tard et je ne voudrais pas retenir longtemps l'Assemblée. Je tiens cependant à faire quelques observations au sujet de ce que vient de dire le représentant de l'Iran.

185. Ce représentant dénie à l'Irak le droit de discuter, ou même de rejeter, les prétentions de la délégation iranienne au sujet de ce qui est une partie intégrante de notre patrie arabe parce que — selon lui — notre territoire touche à

¹² Traité de frontière entre l'Irak et l'Iran et Protocole signés à Téhéran le 4 juillet 1937.

peine celui dont il est question, ou plutôt celui dont a parlé le Ministre des affaires étrangères de son pays et dont il a parlé lui-même aujourd'hui. Par contre, il accorde le droit à son gouvernement et à lui-même de se mêler des affaires de la région et d'élever des prétentions sur elle. Permettez-moi de dire que le peuple de la région, qui aspire depuis de nombreuses années à secouer le joug colonial, n'acceptera jamais une tutelle ou un nouveau joug colonial, quelles que soient les conditions ou quoi que demande une délégation ou une autre. Tout ce que j'ai dit hier, c'est qu'il appartient à la population arabe du territoire de décider elle-même de son propre destin et de faire ce qu'elle veut de son propre avenir et de ses propres richesses. Si nous devons admettre la suggestion du représentant de l'Iran, que des frontières communes donnent à un pays le droit d'élever des prétentions sur une autre partie du monde, je dois dire que le monde serait très différent de ce qu'il est maintenant.

186. Le représentant de l'Iran a dit qu'une bonne part des territoires en question avait fait partie intégrante de son pays et, je suppose, continuait à en faire partie. Je le mets au défi de venir à cette tribune dire à l'Assemblée quelle est la partie de ces territoires que l'Iran revendique, car, pour ce qui nous concerne, nous considérons que les territoires dont nous parlons appartiennent à leur propre population et non pas à une autre puissance sous prétexte qu'ils ont pu lui appartenir à un certain moment de l'histoire. Si nous acceptons la thèse de l'Iran, je l'ai déjà dit, nous restituerions aux puissances impériales et coloniales des droits et des titres sur leurs anciennes colonies d'Afrique et d'Asie.

187. Le représentant de l'Iran a parlé de certains accords que son pays avait déjà conclus avec divers pays de la région. La politique de mon gouvernement est de laisser à la population des territoires en cause le soin de décider de son propre avenir et de veiller à ses propres intérêts. Puis-je rappeler au représentant de l'Iran une déclaration qui a été faite par de hautes personnalités iraniennes responsables et qui a été publiée il y a quelques semaines par un journal anglais ? Quand l'Iran négociait avec les sociétés pétrolières, on a entendu dire ici et là que le Gouvernement iranien n'était guère satisfait que ces territoires arabes puissent continuer à produire la quantité de pétrole qu'ils produisent actuellement, alors que l'Iran avait droit, selon son représentant, à une plus grande part de cette production. L'Iran nous dit maintenant qu'il est prêt à partager ses richesses avec les territoires de la région. Mais il a de nombreux voisins, au sud, au nord, à l'ouest et à l'est. Pourquoi ne partage-t-il pas avec d'autres voisins et ne songe-t-il qu'à ceux qui luttent actuellement contre la domination étrangère et contre les intérêts et monopoles étrangers ?

188. Le représentant de l'Iran a répété ce matin que son gouvernement s'était adressé au Président du Conseil de sécurité et avait fait des propositions et des suggestions. Mais s'agit-il d'une question politique ou d'une question juridique ? Nous sommes en désaccord avec nos voisins iraniens au sujet de l'application d'un traité existant et toujours valable conclu entre nos deux pays. Qu'y a-t-il eu de mal pour que l'Iran s'adresse au Conseil de sécurité ? Seule la Cour internationale de Justice est compétente pour connaître des différends d'ordre juridique comme celui-ci. Le Conseil de sécurité, en vertu de la Charte, a d'autres attributions. Il n'est pas qualifié pour interpréter les traités.

189. Le représentant de l'Iran s'est référé à certains articles du traité en question. Il a dit que pendant 32 ans l'Irak n'avait pas appliqué ce traité. J'ai demandé hier pourquoi l'Iran avait attendu 32 ans pour s'en plaindre. Y a-t-il un rapport — et je parle ici en toute franchise — entre ce qui se passe dans cette région et ce qui se passe au Moyen-Orient ? Car après tout, si une partie a commis des erreurs, il appartenait à l'autre partie de les relever, d'en discuter et d'en référer à l'organisme international approprié. Mon gouvernement ne peut pas admettre que, après avoir attendu 32 ans, on vienne lui dire : "Depuis 32 ans vous êtes dans votre tort et il faut que nous déclarions que ce traité est nul et non avenu."

190. Le représentant de l'Iran s'est référé au traité. Permettez-moi d'en citer une seule phrase, qui figure dans le préambule :

"Animés du désir sincère de consolider les liens d'amitié fraternelle et de bonne entente entre les deux Etats et de mettre fin définitivement — je répète "mettre fin définitivement" — à la question de la frontière entre leurs deux Etats ont décidé de conclure le présent traité . . .¹³"

Ainsi les frontières ont été fixées définitivement par ce traité qui a été négocié, accepté et ratifié, et dont les instruments de ratification ont été déposés auprès de la Société des Nations. A nos yeux, ce traité a fixé définitivement, une fois pour toutes, les frontières entre les deux pays.

191. Le représentant de l'Iran a signalé que le Gouvernement irakien avait abrogé ou annulé un traité de commerce. J'ai déjà dit hier qu'il existait deux sortes de traités. Il y a des traités qui sont permanents, et parmi eux se trouvent ceux qui concernent les frontières. Nous avons tous des traités avec nos voisins au sujet de nos frontières. Si l'un de nous s'avisait d'annuler ou d'abroger un tel traité selon son bon plaisir, nous pouvons tous imaginer, surtout les représentants des pays qui ont accédé récemment à l'indépendance, ce qu'il adviendrait des frontières de nos patries. Qu'arriverait-il en Afrique et en Asie si tous les pays pouvaient à leur gré dénoncer un traité, dire qu'ils ne l'acceptent plus, que l'autre partie ne l'a pas appliqué et qu'il ne vaut plus rien ? C'est pourquoi les traités de cette sorte, traités de frontière ou traités de paix, ne peuvent être modifiés et à plus forte raison abrogés par la volonté d'une seule partie. Dans le traité qui nous occupe, il n'y a aucune disposition prévoyant qu'il peut être modifié ou abrogé unilatéralement. S'il y a des difficultés, mon gouvernement propose que nous nous réunissions autour d'une table et que nous en discutions. Si après cela il reste encore des difficultés qui n'ont pas pu être surmontées, allons alors devant la Cour internationale de Justice. Mais nous ne sommes pas en guerre l'un contre l'autre et nous ne devons pas nous adresser au Conseil de sécurité. Ce dont il s'agit, c'est de l'interprétation du traité, qui est du ressort d'un organe juridique, l'organe juridique international suprême de la communauté mondiale.

192. Il est étrange que, dans sa déclaration d'hier devant cette assemblée [1776ème séance], le Ministre des affaires étrangères d'Iran ait parlé de la Conférence des Nations

¹³ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CXC, 1938, No 4423, p. 242.

Unies sur le droit des traités ainsi que du caractère sacré des traités et qu'ensuite, dans cette même déclaration, il ait dit qu'un traité qui est vieux de 32 ans et qui est fondé sur d'autres beaucoup plus anciens, comme celui d'Erzeroum de 1847 et celui de Constantinople de 1913, est nul et non avenu. Il a dit cela au cours de la même déclaration dans laquelle il prônait l'inviolabilité des traités.

193. Vous pouvez, Monsieur le Président, en tirer votre propre conclusion. La nôtre est que le Gouvernement iranien voudrait profiter d'une situation qu'il estime lui être favorable pour apporter au traité des modifications qui ne sont fondées ni en droit ni en fait et cela en violation des règles qui régissent les relations internationales.

194. Le représentant de l'Iran a parlé d'un autre article du traité que j'ai sous les yeux. Il a dit qu'il avait été décidé que l'Irak administrerait la navigation pendant un an jusqu'à ce qu'un accord soit réalisé — et je cite pratiquement le texte même du traité car je le sais par coeur — pour conclure une convention relative à la navigation, à l'administration, aux redevances à percevoir et à l'amélioration de la voie navigable.

195. Or, il est dit dans l'article II du Protocole relatif à ce même traité que

“si cette convention ne venait pas à être conclue” — une convention relative aux redevances, aux améliorations, etc., et non pas une convention relative à la création d'une administration commune ni d'une commission mixte pour régler la navigation sur le Chatt-el-Arab, comme le prétend le représentant de l'Iran — “dans le courant de l'année, ce délai pourra être prolongé par accord commun des hautes parties contractantes”¹⁴.

196. Cet accord commun est vieux de 32 ans. Pourquoi la convention n'a-t-elle pas été conclue? Parce que les Iraniens voulaient s'arroger des droits et des privilèges qui n'ont aucun fondement, ni dans le traité ni dans les principes du droit international. Le Chatt-el-Arab a 204 kilomètres de long. Sur 104 kilomètres environ, ses deux rives appartiennent à l'Irak et, sur l'autre moitié de son cours, la frontière de l'Irak va jusqu'à la rive orientale du fleuve et elle suit le niveau des eaux basses du côté iranien. Cela étant, les Iraniens veulent obtenir maintenant certains privilèges et certains droits qui ne sont nullement fondés, ni aux termes du traité ni en droit international. Ces revendications ne sauraient être admises de la part de pays éloignés, à plus forte raison de la part d'un pays limitrophe comme l'Iran, qui devrait entretenir des relations amicales avec nous.

197. Le représentant de l'Iran a déclaré que son pays était prêt à conclure un nouvel accord, un nouveau traité à ce sujet. Mais il en existe déjà un. Pourquoi devrions-nous en conclure un nouveau? Si une partie peut abroger un traité à son gré parce qu'il ne lui convient pas, à qui fera-t-on croire qu'une fois qu'un nouveau traité aurait été conclu — si on devait en conclure un — cette partie ne dirait pas un jour qu'en raison des circonstances elle désire l'abroger?

198. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles le traité a été conclu, je me rappelle très bien que, lorsque

j'étais petit garçon et que j'allais à l'école primaire, j'ai pris part personnellement à des manifestations qui se sont déroulées dans tout le pays, du nord au sud, à cause de la conclusion de ce traité. Pourquoi ces manifestations? Parce que, en vertu de ce traité, l'Iran recevait certains privilèges, et notamment le droit d'utiliser la moitié du Chatt-el-Arab autour du port d'Abadan. Comme dans d'autres traités précédents, de nouveaux privilèges étaient accordés à l'Iran. Voilà pourquoi il y a eu des manifestations à l'époque.

199. Le représentant de l'Iran a prétendu qu'on avait fait pression sur son pays pour qu'il signe ce traité. Comme je l'ai dit hier, l'Iran était alors aussi indépendant que l'Irak, si l'on peut dire que mon pays était indépendant à l'époque. En outre — et je le répète —, l'Iran avait à sa tête l'ancien shah, le père du shah actuel. Ce traité ne nous était donc pas du tout favorable; il était favorable aux Iraniens. C'est pourquoi je dois dire au représentant de l'Iran, avec tout le respect que je lui dois, que les observations qu'il a faites sont déplacées.

200. Pourquoi donc, nous, Irakiens, nous en tenons-nous à ce traité? Parce que nous voulons faire honneur à notre signature. Si d'autres ne veulent pas faire de même, cela les regarde.

201. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: Le représentant de l'Iran a demandé à nouveau à exercer son droit de réponse. Avant de lui donner la parole, je voudrais attirer son attention sur l'heure qu'il est et lui demander de ne pas empêcher ses collègues de remplir les obligations qui leur incombent à ce moment de la journée.

202. M. VAKIL (Iran): Je m'excuse, car l'heure est tardive, mais je crois que si je prends la parole maintenant, je pourrais répondre en une ou deux minutes alors que si j'attends cet après-midi, je serai dans l'obligation de parler plus longuement.

203. Ce que je veux préciser maintenant, c'est que le représentant de l'Irak n'a apporté ici absolument aucun point nouveau; il a simplement répété ce qu'il avait dit hier lui-même [*1776ème séance*], et ce que le Ministre des affaires étrangères de l'Irak a dit ce matin. Il y a cependant trois ou quatre points sur lesquels je voudrais présenter des observations.

204. Je ne suis pas juriste, mais je présume que mon collègue irakien l'est. Il a dit que la divergence de vues qui oppose l'Iran à l'Irak est un problème juridique et que, par conséquent, sa place n'est pas devant le Conseil de sécurité, et qu'il faut le renvoyer à la Cour internationale de Justice. Puis-je demander au représentant de l'Irak qui, pour la première fois, s'est adressé au Conseil de sécurité, moi, ou lui?

205. En second lieu, il m'a mis au défi de dire quels sont les territoires qui nous appartiennent. Je suppose qu'il a lu la Constitution de l'Iran, car il appartient à un pays voisin dont nous considérons les habitants comme nos frères; comment alors est-il possible qu'il ne sache pas où est l'Iran et pourquoi m'obliger à venir user du temps de l'Assemblée pour tracer la carte de mon pays? Il n'a qu'à regarder dans tous les livres de géographie.

¹⁴ *Ibid.*, p. 244.

206. Le représentant de l'Irak a dit aussi que pendant 32 ans, le Traité a été en vigueur, et que s'il y avait des difficultés, elles auraient pu être résolues par la négociation. Or, nous avons essayé de négocier pendant 32 ans et, au mois de février de cette année, si je ne me trompe — je ne me souviens pas de la date exacte, c'était dans les tout premiers mois de cette année — une importante délégation est partie de Téhéran pour se rendre à Bagdad afin d'y négocier, mais les membres de cette délégation ont été renvoyés; ils se sont rendus là-bas inutilement.

207. Alors, nous disons que s'il nous est difficile de négocier, pourquoi ne pas nous adresser au Secrétaire général en lui demandant de désigner un médiateur pour faciliter les négociations ? Quel mal y a-t-il à cela ?

208. Un dernier point : le représentant de l'Irak se reporte de plus en plus aux traités qui ont été conclus entre l'Iran et l'Empire ottoman. Comme je l'ai dit, je ne suis pas juriste, mais je ne crois pas que l'Irak soit l'héritier de l'Empire ottoman; l'Irak est, du point de vue juridique, l'héritier de

l'Empire britannique. Mais cela n'a pas d'importance. Ce qui est extrêmement important c'est que, lorsque la question a été portée devant le Conseil de la Société des Nations, les représentants de la Turquie et de l'Union soviétique se sont dissociés de tous ces traités. Je ne sais donc pas pourquoi nous devons remonter à ces traités, alors que nous nous déclarons prêts à négocier et que nous avons envoyé à Bagdad au début de l'année une importante délégation, présidée par notre Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. On nous dit : discutons; mais nous sommes prêts à discuter, et, s'il est difficile d'entamer des entretiens, nous proposons de demander au Secrétaire général de désigner quelqu'un pour nous aider.

209. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à remercier, au nom de notre présidente, les Ministres des affaires étrangères de la Sierra Leone, de la Mongolie, de l'Irak et du Népal, des compliments qu'ils ont bien voulu lui adresser.

La séance est levée à 13 h 55.